



Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-H-1 du 29 septembre 2014 concernant le règlement intérieur du conseil municipal, pris en les dispositions des articles 10 et 36 dudit règlement intérieur,

Il est établi le présent compte-rendu de la séance du 29 septembre 2014.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Dominique ROMEO, conseiller municipal.

A l'unanimité, Monsieur Dominique ROMEO, conseiller municipal, est désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Monsieur ROMEO procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce dernier précise les modalités relatives au fonctionnement de l'assemblée élue.

Il est rappelé que, par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une commission municipale ad hoc chargée de l'élaboration du règlement intérieur. Cette commission s'est réunie le 16 septembre 2014 et a statué sur le projet de règlement intérieur.

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Adopter** le règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur ROMEO indique « Le code général des collectivités territoriales prévoit que le règlement intérieur doit être approuvé dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce règlement intérieur reprend dans les grandes lignes celui qui était appliqué dans la mandature précédente. Il a été précisé sur certains points. Ainsi, ce règlement intérieur voit l'instauration de la notion de groupe politique. Ces groupes politiques se rencontreront avant chaque séance du conseil municipal au cours d'une conférence des Présidents. Les présidents auront la possibilité d'évoquer les questions à l'ordre du jour du conseil municipal, de discuter du temps de parole qu'ils jugent nécessaire pour chaque question, et d'obtenir de manière centralisée des informations et précisions techniques. Cette conférence permettra également de présenter des questions qui seront abordées en conseil municipal et pour certaines questions qui méritent l'examen en commission municipale de prévoir l'inscription à l'ordre du jour de ces commissions. Ce n'est pas une obligation pour une ville comme Vence de prévoir cette notion de groupe et de conférence des Présidents. Je tiens à rappeler que le code général des collectivités territoriales ne prévoit la constitution des groupes politiques que pour les communes de plus de 100.000 habitants. C'est une volonté de la majorité municipale de reconnaître l'existence de ces groupes politiques qui ressortent des élections municipales et pour donner une meilleure information à ces groupes. Les autres points où il y a eu une évolution par rapport à la mandature précédente, c'est l'attribution d'un local aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, avec tous les moyens techniques (téléphone, Internet, bureautique). Enfin, ce règlement intérieur consacre le droit d'expression des conseillers municipaux minoritaires au sein des documents d'information de la ville. Il y a un droit d'expression consacré et il y a là aussi une obligation qui découle du code général des collectivités territoriales. Voilà pour les principales évolutions du règlement intérieur par rapport au texte précédent. Ce règlement intérieur est une évolution mesurée du précédent règlement intérieur. Nous avons une marge de manœuvre relativement restreinte, encadrée par les dispositions du code général des collectivités territoriales, mais nous avons souhaité exprimer ces points dans le nouveau règlement intérieur. »

Monsieur LEBIGRE indique « Nous sommes complètement opposés à ce Règlement Intérieur. Et nous allons expliquer pourquoi. C'est vrai que nous avons fait une commission le 16 septembre 2014 où vous nous avez présenté ce projet de nouveau règlement intérieur. Nous l'avons étudié avec l'ensemble de l'opposition. Quelques remarques ont été faites par l'opposition et nous devons revoir ce règlement intérieur et faire part de nos propositions. Le délai est relativement court entre les deux mais peu importe. Je me suis mis complètement au travail sur ce dossier comme dans tous les dossiers et je me suis rendu compte que ce règlement comportait de nombreuses illégalités, nombreux paragraphes surtout un qui nous tiens particulièrement à cœur qui est totalement illégal. En effet, vous faites de la démocratie participative votre cheval de bataille et en même temps on voit dans le règlement intérieur que notamment les questions orales ne donneront pas lieu à débat. Cela voudrait dire que l'on ne pourrait pas débattre de sujet intéressant la population vençoise. Donc pour nous c'est complètement antidémocratique et relativement inquiétant. En effet, votre proposition de règlement intérieur interdisant tous débats relatif à la question des questions orales est illégale (jugement n°925617 du Tribunal Administratif de Rennes du 12 mars 1997. Nous vous demandons donc de rapporter cette délibération, de revoir ce règlement intérieur, nous sommes à votre disposition, sinon on se réserve le droit évidemment non seulement de voter contre cette délibération, peut-être de quitter la salle ou tout simplement s'il est voté de l'attaquer auprès du Tribunal Administratif ».

Monsieur DAUGREILH indique « Je vais dans le sens de Monsieur LEBIGRE, pour une fois. Nous sommes également obligés de demander l'autorisation du Maire pour accéder aux services de la Mairie ».

Monsieur ROMEO indique « En ce qui concerne l'observation de Monsieur DAUGREILH en ce qui concerne la demande d'autorisation au Maire pour se rendre dans les services pour demander des informations, Ce point n'est indiqué nulle part dans le projet de règlement Intérieur. Si vous avez besoin d'information sur les délibérations qui sont à l'ordre du jour, vous aurez bien évidemment toutes les informations puisque la loi impose que vous ayez droit à cette information. Il n'est nullement question de restreindre votre droit d'information. Vous avez un droit d'information en tant que conseiller municipal et ce droit n'est absolument pas restreint par le projet de règlement intérieur.»

Monsieur CREQUIT indique « Oui, effectivement, page 7 du Règlement Intérieur, il est indiqué, que toutes questions, demande d'information complémentaire ou intervention d'un conseiller municipal auprès de l'administration municipale devra se faire sous couvert du Maire ».

Monsieur ROMEO indique « L'expression « sous-couvert » ne veut pas dire qu'il s'agit de restreindre votre droit à l'information à quelque dossier que ce soit. Pour la bonne organisation des services, il est souhaitable d'informer préalablement le Maire. « Sous-couvert » ne veut pas dire que cela est soumis à l'autorisation du Maire. Vous avez le droit et c'est la loi qui le prévoit, d'avoir accès à l'information nécessaire pour le conseil municipal et il n'a jamais été dans les intentions de vous restreindre ce droit. Concernant l'intervention de Monsieur LEBIGRE, vous faites état d'un délai court. Effectivement ce délai est court. Je vous rappelle que le conseil municipal doit délibérer, conformément au code général des collectivités territoriales, sur ce règlement intérieur dans un délai de 6 mois après l'élection du conseil municipal. Je conçois que le délai entre la commission et le conseil municipal était court, mais il convenait de respecter les délais fixés par la loi. Concernant le règlement intérieur que vous qualifié d'illégal, je suis surpris par votre remarque. Si je ne me trompe pas, la rédaction de ce règlement intérieur est pratiquement la même que celle appliquée au cours de votre mandature. Donc, je suis étonné de vos critiques sur l'illégalité d'un texte que vous avez appliqué et qui ne vous a pas posé de problème particulier pendant votre mandature. Sur le terrain juridique, vous évoquez une décision qui a été rendue. Moi, je serais assez curieux de voir cette décision qui a été prise dans un contexte particulier. J'aimerais bien que vous nous communiquiez cette décision. Sur le plan formel, il est prévu à l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales que précisément c'est une question est tranchée par le Règlement Intérieur ; règlement qui fixe les règles de présentation et d'examen de ces questions. Le texte du règlement intérieur est parfaitement respectueux des dispositions applicables ».

Monsieur LEBIGRE indique « Je vous remercie pour ces précisions. Je vous rappelle que le règlement intérieur précédent date de 2008 et je vais vous lire la réponse de 2010 du Ministre de l'Intérieur concernant l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales et donc après le règlement intérieur de 2008. L'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. À défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal ». Le droit de poser des questions orales en séance est reconnu à chacun des conseillers municipaux. Nulle disposition d'un règlement intérieur ne saurait porter atteinte à ce droit à l'information qui constitue une prérogative personnelle inaliénable de l'élu. Un règlement intérieur ne peut ainsi imposer que la question soit lue par le Maire ou un adjoint plutôt que l'auteur. En outre, le juge a eu l'occasion de rappeler que toute « mise en commun » du droit à

la parole en cours de séance est irrégulière. Ainsi, a-t-il refusé la subordination du droit à l'expression des conseillers municipaux non inscrits au regroupement de ces derniers en « réunion administrative » représentée par un seul délégué (CAA Nancy, 4 juin 1998, ville de Metz, n° 97NC02102). En conséquence, la limitation aux seuls conseillers membres d'un groupe politique du droit d'exposer des questions orales est irrégulière. Par ailleurs, il est constant que la possibilité pour les conseillers municipaux de discuter en séance publique des questions à l'ordre du jour constitue un droit (Conseil d'État, 1er mai 1923, Sieurs Bergeon). La jurisprudence a reconnu l'illégalité de dispositions d'un règlement intérieur ne permettant pas de débat sur l'ensemble des affaires soumises au conseil (tribunal administratif de Lille, 29 mai 1997, Carton c/commune de Roubaix). Dans un jugement du 12 mars 1997 (n° 925617), le tribunal administratif de Rennes a également considéré comme illégale une délibération d'un conseil municipal prohibant tout débat sur les questions orales. Ainsi, un règlement intérieur ne peut interdire tout débat relatif à une question orale. »

Monsieur ROMEO indique « Si vous le voulez bien, il faut être clair. L'article L.2121-19 ce n'est pas tout ce que vous indiquez. Vous faites des interprétations. Le Règlement Intérieur qui vous est soumis précise les règles de présentation et d'examen de ces questions orales, et ce, conformément à l'article L.2121-19 et c'est aussi une avancée par rapport à la mandature précédente. En effet, lors de la conférence des Présidents avant le conseil municipal, vous avez la possibilité de communiquer sur ces questions orales et de présenter des questions orales sur lesquelles le Maire répond au cours des réunions du conseil municipal. Je pense qu'il ne faut pas tout mélanger, vous avez un droit au débat consacré par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Vous avez la loi et le règlement intérieur qui vous permettent également de discuter des délibérations qui sont à l'ordre du jour du conseil municipal. En ce qui concerne ce règlement intérieur, il est simplement prévu que les questions orales ne sont pas débattues car ce sont des questions et non des délibérations qui sont votées. Vous posez une question pour avoir des précisions, le Maire y répond. Rien d'attentatoire à la démocratie et ce n'est pas une négation en aucune manière des droits de la minorité. »

Monsieur CREQUIT indique « Je souhaiterais également apporter mon écho afin de dire que ce texte ne correspond pas du tout à l'esprit qui devrait nous animer. Ce texte ressemble à une usine à gaz. Je vous rappelle que c'est un document pour les communes de plus de 100.000 habitants. On peut comprendre que le fonctionnement de la démocratie nécessite des règles un peu rigoureuses et qui passe par des Présidents de Groupe. Moi, je ne suis pas ici pour fonctionner au travers d'un Président de groupe qui validera le procès-verbal à ma place, qui fera les questions à ma place et où tout le monde se mettra d'accord avant les séances du conseil municipal. La moindre des choses c'est que l'on puisse discuter librement et publiquement d'un certain nombre de choses. Nous sommes des gens bien élevés. Nous avons tous des expériences politiques, économiques et je crois que vous pouvez tirer profit de ces débats et vous n'avez aucun intérêt à vous en priver. Pour ma part, je n'accepterais jamais que l'on puisse parler à ma place. Je pense que ce dispositif qui fonctionne par l'intermédiaire des groupes est complètement décalé et ne correspond à aucune réalité. C'est surréaliste ce que vous avez fait. »

Monsieur ROMEO indique « L'existence des ces groupes n'est pas là pour restreindre votre possibilité de participer aux débats. Vous faites une lecture de ce texte qui n'est vraiment pas la notre. L'existence de ces groupes c'est pour permettre le débat, d'avoir des informations, d'organiser les temps de paroles. Il n'est pas question de restreindre vos droits ou de vous interdire de vous exprimer sur un point ou sur un autre ».

Monsieur le Maire indique « Je ne pensais pas que ce point allait faire débat. Dans l'ordre, je suis très étonné par vos remarques Monsieur LEBIGRE, vous qui nous avez interdit lorsque nous étions conseillers municipaux d'opposition de parler et de rencontrer le Directeur Général des

Services. Vous vous en souvenez Monsieur LEBIGRE ? Vous qui nous avez imposé que toutes nos questions passent par votre Cabinet et par vous-même systématiquement. C'est quand même un comble. Que vous osiez aujourd'hui nous mettre en accusation en nous faisant passer pour de vulgaires tyrans, opposés à la démocratie locale à Vence. Je trouve que venant de vous, en l'occurrence, c'est assez exceptionnel ».

Monsieur LEBIGRE indique « La campagne est terminée Monsieur DOMBREVAL. Que vous n'ayez pas réagi au texte de 2008, c'est une chose, bien que la jurisprudence soit récente ».

Monsieur le Maire indique « Vous nous avez intimé l'ordre à l'époque de ne pas passer par le directeur général des services. J'ai encore le papier pour prouver ces éléments ».

Monsieur LEBIGRE indique « Moi aussi, j'ai les papiers. Sortez-le ».

Monsieur le Maire indique « En matière de démocratie locale, vous avez vu à l'ordre du jour du conseil municipal la constitution des commissions extra-municipales dans lesquelles vous allez siéger. Deux d'entre vous vont siéger. Y a-t-il eu des commissions extra-municipales pendant votre mandature ? Je ne crois pas, cela me semble une avancée. Les groupes des Présidents, effectivement c'est une pratique dans les communes plus importantes, vous avez raison mais il m'a semblé utile de les mettre en place. Maintenant si vous refusez par rapport à ce qui était convenu lors du travail sur ce règlement intérieur. Il me semble que vous avez accepté cette proposition au cours de la commission municipale du 16 septembre 2014. Vous avez accepté oui ou non ? ».

Monsieur LEBIGRE indique « On a discuté effectivement avec l'opposition au cours de cette commission et il était convenu c'est vrai que l'on modifie certains points notamment sur le nombre de conseillers qui devait donner leur accord, sur la durée du temps de parole. On devait revoir cela ensemble. «

Monsieur le Maire indique « Avez-vous accepté oui ou non le principe des groupes de Président ? ».

Monsieur LEBIGRE indique « Je ne me suis pas opposé, j'ai regardé le dossier plus en profondeur ».

Monsieur le Maire indique « Cela me paraît être une bonne chose en fait de pouvoir, préalablement au conseil municipal, de débattre entre nous, en présence du Directeur Général des Services, auquel nous n'avons pas accès précédemment, des points importants soumis au conseil municipal. Pourquoi ? Lors du dernier conseil municipal, les questions diverses ont pris un temps équivalent aux questions inscrites à l'ordre du jour. Si vous voulez organiser les débats et rédiger vous-même les ordres du jour du conseil municipal, c'est-à-dire conduire en fait le temps de parole au sein de ce conseil municipal, nous n'allons pas être d'accord. Si vous souhaitez revenir aujourd'hui sur cette conférence des Présidents, je suis prêt à l'écouter mais j'estime que c'est une avancée. Je ne comprends pas très bien le point évoqué aujourd'hui. Donc, création des commissions extra-municipales, les groupes de présidents, le médiateur municipal, l'attribution d'un local aux conseillers municipaux minoritaires avec les moyens techniques pour fonctionner, ce qui n'était pas le cas précédemment non plus, participent, j'estime, à l'amélioration de la démocratie locale. Je rappelle, à cet égard, que ce local ne doit en aucune manière servir à réaliser des permanences politiques. J'insiste sur ce point. Par ailleurs, je vous rappelle également, que dans le code, c'est le Maire qui a la police des débats. En fait et en pratique, je peux interrompre les débats mais vous verrez que ce ne sera pas le cas. Cela emporte tout règlement intérieur, c'est cela la réalité. Sur les questions diverses, je reconnais que lors du dernier conseil municipal, je me

suis un petit peu emporté. En tout état de cause, il n'est pas question d'avoir au moment de ces questions diverses des débats qui s'éternisent à l'infini. Je préfère simplement que nous les préparions préalablement. Surtout sur le fond, je suis encore une fois très surpris par vos remarques, compte tenu de l'expérience que j'ai avec mes anciens colistiers en tant que conseiller municipal d'opposition sous votre mandature. ».

Monsieur LEBIGRE indique « Vous parliez des questions diverses lors dernier conseil municipal qui avaient été plus importantes par rapport à l'ordre du jour. Il ne vous a pas échappé qu'il y a eu un conseil municipal de fait le 22 septembre puisque comme vous vous étiez engagé à réaliser un conseil municipal tous les trimestres et comme le précédent avait eu lieu le 23 juin, il fallait vite mettre un conseil municipal 3 mois avant le délai du trimestre. C'est certainement une des raisons de l'importance des questions diverses à l'ordre du jour. Il a été dit et cela à toujours été le cas pour nous qu'il sera répondu à toutes les questions, que le débat lors de questions diverses ou orales serait ouvert. J'ai souvent dit que même s'il fallait rester jusqu'à 2 heures du matin, il n'a jamais été question d'éluder les questions posées par un conseiller municipal de l'opposition. Tout ce que l'on demande et après vous le rédigez comme vous le souhaitez, c'est que toute question relative aux intérêts de la commune et évidemment l'intérêt général puisse faire l'objet d'un débat en conseil municipal sans que l'on ne puisse pas en discuter en conseil municipal et donc que ce soit une réponse sèche. Nous ce que l'on demande c'est qu'il puisse y avoir un dialogue. Vous nous dites non, il n'y a pas de problème. C'est vrai que le règlement l'inscrit donc vous n'êtes pas obligé d'entamer un débat sur une question quelque soit son importance mais on peut très bien, c'est de la démocratie, pouvoir discuter des sujets, objet de questions diverses ou orales ».

Monsieur le Maire indique « Evidemment, dans le cadre de l'ordre du jour du conseil municipal, tous les débats sont bien évidemment admis dans la limite de la correction et du raisonnable. Evidemment toutes les questions sont débattues. Je pense que vous mélangez deux points ; cela me paraît absolument évident. Sur les questions diverses, on sera vigilant à ne pas trop éterniser les débats et à bien préparer ces questions préalablement dans le cadre du groupe des présidents en présence du Directeur Général des Services. »

Monsieur CREQUIT indique « Je suis d'accord par rapport à votre volonté d'organiser les débats. Moi, ce que je demande, c'est d'être libre de parole et que ce soit public. Je n'entends pas qu'une conférence des Présidents, fusse au travers de mon président, vienne d'une manière ou d'une autre me censurer sur des questions que je souhaite poser, la manière sur laquelle je dois rédiger ces questions, du temps de réponse que je dois demander. Qu'est ce que c'est que ce truc. On n'est pas des ennemis. On n'est que trois formations. On a une vraie proximité et même une histoire commune pour certains d'entre nous. Écoutons-nous et parlons. On va remettre notre sort et notre fonctionnement à un règlement qui sort, de je ne sais pas où, et qui n'est pas fait pour une ville, comme la notre. C'est du n'importe quoi, je m'excuse. »

Monsieur le Maire indique « Monsieur CREQUIT si vous aviez un peu d'expérience en tant que conseiller municipal, vous sauriez que ce règlement intérieur a été modifié à la marge par rapport à ce qu'il était sous l'ancienne mandature. Il n'est pas question de vous empêcher de prendre la parole. Preuve en est à l'instant. Si vous voulez poser des questions diverses, vous avez tout à fait le loisir de m'envoyer vos questions ou au Directeur Général des Services préalablement au conseil municipal. Par ailleurs, si vous voulez débattre des questions à l'ordre du jour du conseil municipal, vous le pourrez également. Je ne vois pas où est le problème. Je crois que vous n'avez pas compris la conférence des Présidents qui est prévue pour organiser un minimum les choses. Cela ne change rien à votre possibilité de prendre la parole pendant le conseil municipal. Il n'est pas question de censurer vos droits. Monsieur CREQUIT vous avez toujours la possibilité de me poser des questions. »

Monsieur CREQUIT indique « Je dis, qu'à l'aune de ce Règlement intérieur, ce n'est pas possible. Je dis que vous avez tout loisir pour me censurer. Comme vous l'avez dit la dernière fois, sur l'insistance de Madame SATTONNET, « dorénavant les questions écrites ou orales ne donneront plus lieu à débat, j'en décide ainsi ». Je ne souhaite plus vivre ce genre de chose. Je crois que l'on peut se parler quand même de manière sincère et constructive».

Monsieur le Maire indique « Si vous souhaitez que l'on se parle de manière constructive, commencez par vous exprimer sur un ton un peu différent ».

Monsieur CREQUIT indique « Je l'ai vécu, vous avez repris ce qu'a dit Madame SATTONNET. C'est vous le Maire ? Moi je l'ai entendu, j'espère que cela sera dans le procès-verbal ».

Monsieur le Maire indique « D'accord, ce sera dans le procès-verbal ».

Monsieur DAUGREILH indique « Monsieur LEBIGRE et moi-même avons envoyé un email au Directeur Général des Services en lui demandant de rediscuter certains points sur ce règlement intérieur. Nous n'avons pas eu de réponses. Il est nécessaire de remettre au point certains éléments de ce règlement intérieur sur lequel nous n'avons pas eu de réponses. »

Madame SATTONNET indique « Monsieur LEBIGRE, je vous précise que le dernier conseil municipal a eu lieu compte tenu des contraintes de délais pour la délibération concernant le PLU Métropolitain car il était obligatoire que l'ensemble des communes membres de la métropole délibèrent avant la date du 22 septembre. C'est pour cette raison que nous avons tenu un petit conseil municipal le 19 septembre et pas pour une question de délai lié au trimestre. La dernière fois, Monsieur CREQUIT, j'ai précisé que la loi prévoit que les questions orales ne font pas l'objet d'un débat pour une raison très simple, c'est que le législateur a voulu que le Maire reste le pilote de l'ordre du jour du conseil municipal et des débats, et non les conseillers municipaux, et ce, afin d'éviter que les conseillers municipaux s'éternisent. C'est sur ce point que le législateur est intervenu, c'est tout ce que j'ai dit à Monsieur le Maire. »

Monsieur LEBIGRE indique « Je demande une suspension de séance ».

Séance suspendue à 15h 42 et reprise à 15h 55.

Monsieur LEBIGRE reprend en indiquant « Après avoir discuté évidemment avec notre groupe, donc nous demandons de rapporter cette décision au conseil municipal, de prendre son temps pour rédiger puisque l'on considère que tel c'est rédigé, tant bien même vous ne l'appliqueriez pas, ce règlement intérieur est un déni de démocratie. On demande simplement le rapport de cette décision, d'avoir du temps pour travailler de nouveau sur ce règlement intérieur. »

Monsieur le Maire indique « Je vous rappelle que dans le règlement intérieur, appliqué dans votre mandature, à l'article 23, la suspension de séance est décidée par le Président de séance et il revient au président de fixer la durée de cette suspension de séance. Monsieur LEBIGRE, vous avez vous-même décidé de cette suspension de séance et de la durée de cette dernière, je voudrais vous rappeler une nouvelle fois que vous n'êtes plus le Président de séance de cette assemblée. Ce règlement intérieur a été travaillé en commission. Je dis donc que ce règlement intérieur passera aujourd'hui au vote et si vous avez un problème avec ce règlement intérieur et sa légalité, je vous invite comme vous le souhaitez à faire un recours au Tribunal Administratif. »

Monsieur LEBIGRE indique « Merci c'est clair. Bonne journée à tous. »

Monsieur le Maire indique « Beaucoup de bruit pour rien Monsieur LEBIGRE. Voilà comme ça, Monsieur LEBIGRE sera dans le journal, c'est très bien »

Monsieur Régis LEBIGRE, Monsieur Michel MONTAGNAC, Madame Liliane SIGUIER, Madame Anny DOUBLE-BATTISTELLA, Monsieur Jean-Claude CREQUIT et Madame Sophie CORALLO-LOMBARD quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY (par procuration), M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI et Mme Emilie REVELLO.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et de Mme Catherine YOT (par procuration).

2 – Charte de la démocratie locale

Madame Anne Ferrero, Conseillère Municipale déléguée en matière de démocratie locale, rappelle toute l'importance que revêt, pour la dynamique de la vie locale, la démocratie participative. Cette démocratie participative constitue le complément indispensable à la démocratie représentative.

Cette démarche permet d'assurer la participation active des Vençaises et des Vençois de façon permanente et constructive à la vie de la cité. Elle permet d'enrichir la réflexion des élus dans le processus de prise de décisions. Cette démarche consiste à faire des Vençois les acteurs de leur ville et de la construction du « mieux vivre ensemble ».

A ce titre, nous vous proposons de formaliser solennellement cette démarche dans le cadre de la Charte de la Démocratie Participative qui comporte l'engagement de la municipalité de mettre en œuvre, de manière concrète, cette démarche de participation des citoyens permettant de renforcer les contacts entre les habitants et les élus.

Aussi,

Considérant l'importance du dialogue citoyen,

Considérant l'engagement de la municipalité de mettre en œuvre l'ensemble des outils permettant de susciter la participation citoyenne,

Madame Anne Ferrero, Conseillère Municipale déléguée en matière de démocratie locale, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la Charte de la Démocratie Participative de la ville de Vence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la Charte de la Démocratie Participative de la ville de Vence.

Ce à l'unanimité.

3 – Désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions extra municipales

Par délibération en date du 16 avril 2014, reçue en Préfecture de Nice le 23 avril 2014, il a été procédé à la création de 9 commissions extra-municipales, à savoir :

- Commission extra municipale des acteurs économiques locaux : cette commission sera chargée du développement économique et de l'emploi, des aménagements urbains, du stationnement, de la circulation, du tourisme et du commerce.
- Commission extra municipale Protection Animale.
- Commission extra municipale Environnement et Développement Durable.
- Commission extra municipale Senior, Handicap et Dépendance.
- Commission extra municipale Culture et Patrimoine.
- Commission extra municipale Famille, Enfance, Jeunesse et Education.
- Commission extra municipale Sport et Santé.
- Commission extra municipale Laïcité et Vivre Ensemble.
- Commission extra municipale « e-Vence ».

Il est rappelé que ces commissions extra-municipales sont composées du Maire, Président de Droit, d'un collège de 9 élus désignés par le Conseil Municipal et d'un collège composé de personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal, notamment des personnalités qualifiées ou des représentants d'associations locales. La composition de la commission permet l'expression pluraliste des élus siégeant à l'assemblée communale.

Concernant le collège des élus, ces derniers seront désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'application du scrutin proportionnel permettra d'attribuer :

- 6 sièges à la liste de Monsieur Dombreval
- 2 sièges à la liste de Monsieur Lebigre
- 1 siège à la liste de Monsieur Daugreilh.

Concernant le collège des personnalités qualifiées ou des représentants d'associations locales, il convient de désigner l'ensemble des personnes ayant fait acte de candidature reprises dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **de Désigner** le collège des élus devant siéger aux commissions extra-municipales, conformément à la délibération du 16 avril 2014 ;
- **de Désigner** les personnes qualifiées devant siéger au sein des dites commissions, conformément au document ci-joint.

Monsieur le Maire indique « Cela va poser un vrai problème car il était prévu que deux membres de la liste de Monsieur LEBIGRE participent à ces commissions. Nous verrons avec eux pour leur

participation puisque nous sommes, contrairement à ce que dit Monsieur LEBIGRE, des démocrates ».

Madame FERRERO indique « Certains conseillers municipaux de la liste de Monsieur LEBIGRE s'étaient déjà inscrits. ».

Monsieur le Maire indique « Le vote des membres des commissions extra-municipales doit être fait à bulletin secret. Y-a-t'il une opposition pour faire ce vote à main levée ».

Monsieur DAUGREILH indique « Pas d'opposition pour le vote à main levée ».

Monsieur le Maire indique « Je remercie Anne FERRERO pour le travail important réalisé. Je remercie également les 300 vençois qui se sont inscrits. Une première réunion aura lieu le 9 octobre prochain et ces commissions sont appelées à se réunir régulièrement. »

1. Commission extra municipale des acteurs économiques locaux :

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Collège des élus :

ALLARD Marie-Pierre, Vice-présidente

SATTONNET Anne, Vice-Présidente

SCALZO Patrick, Vice-Président

CZARTORYSKA Pauline

VALLEE Jacques

ROUSGUISTO Yves

LEBIGRE Régis

SIGUIER Liliane

DAUGREILH Jean-Pierre.

Personnes qualifiées :

AVERTY Stéphane

BARBAROUX Bernard

BARTHELEMY Bernard

BARTOLI François

BARTOLI Mireille

BASUYAU Ely

BINI Sabine

BOISSAC Maurice

BONAN Claude

BONNETON Bernard

BOSCO Marc

BROWAEYS Josiane

CAILLOL Michel

CAPUS Chloé

CAPUS Paul

CHADEBEC Guy

CHABERT Maëlle

GROLEAU Mme

HANSSSEN O J

HAUVEL Emmanuel

HERNANDEZ Denis

IBANES Fabrice

ISNARD Denise

JURANVILLE Pascale

KORBRUST Frédéric

LAVILLE Françoise

LEBRETON André

LEBRUN François

LECLERC Claude

LEGRAND Robert

LENCHANT Pascal

LESQUERCELLES Philippe

LESTRAT Marc

MASSOL José

CHAMBARD Arminda
CLARET Christophe
CLINCH Martine
COMPAGNON Jacky
COUTTE Rose Marie
DEPRAT Jacqueline
DORENT Jacques
DUHAULT Chantal
DUBOIS Lisa
DUVERNEY Pierre
FERNANDEZ Pierre
FERRERO Frédéric
FIORI Jean-Louis
FRANCO Françoise
FRECHOZ-TROUILLAT Sophie
GASIGLIA Simone
GEORGES Eric
GIARDINA Marina
GHILIONE Nicole
GIORDANO Julie
GUFFANTI Philippe
GUILBAUD Anne
GUINARD Gaétan

MATTHIESSEN Kirsten
MICHEL Hervé
MONGE Joseph
NAU Carole
NEVEU Stéphane
PANTANI Antoine
PARAZINES Sophie
PEREON Paul
PERRET Philippe
PIRIOU Loïc
RAPS Jean
RAMOSGAY Anna
RICARD MICHEL Martine
RODDE Camille
ROGER-DALBERT Olivia
SARDOU Valérie
SCHOTT François
SPITERI Sébastien
TEISSEIRE Henri
TEMMAM Yves
VALUY Claude
VIEGAS Daniel.

A l'unanimité, sont désignés ci-après les élus et les personnes qualifiées qui siègeront à la **Commission extra municipale des acteurs économiques locaux.**

Collège des Elus :

ALLARD Marie-Pierre, Vice-Présidente
SATTONNET Anne, Vice-Présidente
SCALZO Patrick, Vice-Président
CZARTORYSKA Pauline
VALLEE Jacques
ROUSGUISTO Yves
LEBIGRE Régis
SIGUIER Liliane
DAUGREILH Jean-Pierre.

Personnes qualifiées :

AVERTY Stéphane
BARBAROUX Bernard
BARTHELEMY Bernard
BARTOLI François
BARTOLI Mireille
BASUYAU Ely
BINI Sabine
BOISSAC Maurice
BONAN Claude

GROLEAU Mme
HANSEN O J
HAUVEL Emmanuel
HERNANDEZ Denis
IBANES Fabrice
ISNARD Denise
JURANVILLE Pascale
KORBRUST Frédéric
LAVILLE Françoise

BONNETON Bernard
BOSCO Marc
BROWAEYS Josiane
CAILLOL Michel
CAPUS Chloé
CAPUS Paul
CHADEBEC Guy
CHABERT Maëlle
CHAMBARD Arminda
CLARET Christophe
CLINCH Martine
COMPAGNON Jacky
COUTTE Rose Marie
DEPRAT Jacqueline
DORENT Jacques
DUHAULT Chantal
DUBOIS Lisa
DUVERNEY Pierre
FERNANDEZ Pierre
FERRERO Frédéric
FIORI Jean-Louis
FRANCO Françoise
FRECHOZ-TROUILLAT Sophie
GASIGLIA Simone
GEORGES Eric
GIARDINA Marina
GHILIONE Nicole
GIORDANO Julie
GUFFANTI Philippe
GUILBAUD Anne
GUINARD Gaétan

LEBRETON André
LEBRUN François
LECLERC Claude
LEGRAND Robert
LENCHANT Pascal
LESQUERCELLES Philippe
LESTRAT Marc
MASSOL José
MATTHIESSEN Kirsten
MICHEL Hervé
MONGE Joseph
NAU Carole
NEVEU Stéphane
PANTANI Antoine
PARAZINES Sophie
PEREON Paul
PERRET Philippe
PIRIOU Loïc
RAPS Jean
RAMOSGAY Anna
RICARD MICHEL Martine
RODDE Camille
ROGER-DALBERT Olivia
SARDOU Valérie
SCHOTT François
SPITERI Sébastien
TEISSEIRE Henri
TEMMAM Yves
VALUY Claude
VIEGAS Daniel.

2. Commission extra municipale Protection Animale :

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Collège des élus :

MIRAN Patrice, Vice-Président

CERRUTI Jean-Luc

GATTACIECCA Josiane

RONTANI Michel

VALET Pierre

FERRERO Anne

YOT Catherine.

Personnes qualifiées :

AABYE Daniel
ALFASSI Dominique
BARBAROUX Bernard
BAYER Isabelle
CARTIGNY Jeanne
CORVELER Tangi(LPO)
DEPALMAS Jeannine
FRECHOZ-TROUILLAT Sophie
GANS René
GILLET Marylin (SPACA)

HERMANN Jeannine
JORDI Catherine
LOSSEL Patricia
PILLARD LE BRETON Emmanuelle
POTIN Richard
RICARD Michel Martine
RODDE Camille
WELDON Oonagh
WELDON Rhiannon.

A l'unanimité, sont désignés ci-après les élus et les personnes qualifiées qui siègeront à la **Commission extra municipale Protection Animale.**

Collège des élus :

MIRAN Patrice, Vice-Président

CERRUTI Jean-Luc
GATTACIECCA Josiane
RONTANI Michel
VALET Pierre
FERRERO Anne
YOT Catherine.

Le groupe de M. Lebigre ayant quitté la séance, il sera procédé à la désignation des élus pour les 2 sièges les concernant lors d'une séance ultérieure.

Personnes qualifiées :

AABYE Daniel
ALFASSI Dominique
BARBAROUX Bernard
BAYER Isabelle
CARTIGNY Jeanne
CORVELER Tangi(LPO)
DEPALMAS Jeannine
FRECHOZ-TROUILLAT Sophie
GANS René
GILLET Marylin (SPACA)

HERMANN Jeannine
JORDI Catherine
LOSSEL Patricia
PILLARD LE BRETON Emmanuelle
POTIN Richard
RICARD Michel Martine
RODDE Camille
WELDON Oonagh
WELDON Rhiannon.

3. Commission extra municipale Environnement et Développement Durable :

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Collège des élus :

MIRAN Patrice, Vice-Président

ROUSGUISTO Yves

FAITY Christine

GATTACIECCA Josiane

RONTANI Michel

MAJHOUBI Olfa

SIGUIER Liliane

YOT Catherine.

Personnes qualifiées :

AABYE Daniel

ANDRE Pierre-Marie

BACILIERE Christophe

BAILLEUL Florent

BARBAROUX Bernard

BARTOLI François

BAYART Jean

BOLLARO Stéphanie

BOSCO Florent

CAPUS Chloe

CAPUS Paul

CHARRIERE Jeannine

CLINCH Martine

DAVILLERS Jean-jacques

DENIEL Florence

DORCHIES-CHAPTINEL Valérie

ELLENA Serge

FERRERO Francis

FRECHOZ-TROUILLAT Sophie

FULCONIS Natercia

GANS René

GIORDANO Julie

GUIZOL Gilbert

HERNANDEZ Denis

IBANES Fabrice

ISNARD Denise

JORDI Catherine

LEBRETON André

LEBRUN François

LECLERC Philippe

LEMESLE JP

LEMIRE Martine Tanguy

LOSSEL Patricia

MOREAU Daniel

MONACO Stéphanie

MORVAN Silvia

NAU Carole

PANTANI Antoine

PARAZINES Sophie

PERRET Philippe

PINGUET Jean-François

PINGUET Michèle

RAPS Jean

ROUBERT Bernadette

SAIKI-SUAUD Kristine

SAVIN Frédéric

STROH Marie-Sabine

THOMAS Yves

VIEGAS Daniel.

A l'unanimité, sont désignés ci-après les élus et les personnes qualifiées qui siègeront à la **Commission extra municipale Environnement et Développement Durable.**

Collège des élus :

MIRAN Patrice, Vice-Président

ROUSGUISTO Yves

FAITY Christine

GATTACIECCA Josiane
RONTANI Michel
MAJHOUBI Olfa
SIGUIER Liliane
YOT Catherine .

Le groupe de M. Lebigre ayant quitté la séance, il sera procédé à la désignation de l'élu pour le siège les concernant lors d'une séance ultérieure.

Personnes qualifiées :

AABYE Daniel	ISNARD Denise
ANDRE Pierre-Marie	JORDI Catherine
BACILIERE Christophe	LEBRETON André
BAILLEUL Florent	LEBRUN François
BARBAROUX Bernard	LECLERC Philippe
BARTOLI François	LEMESLE JP
BAYART Jean	LEMIRE Martine Tanguy
BOLLARO Stéphanie	LOSSEL Patricia
BOSCO Florent	MOREAU Daniel
CAPUS Chloe	MONACO Stéphanie
CAPUS Paul	MORVAN Silvia
CHARRIERE Jeannine	NAU Carole
CLINCH Martine	PANTANI Antoine
DAVILLERS Jean-jacques	PARAZINES Sophie
DENIEL Florence	PERRET Philippe
DORCHIES-CHAPTINEL Valérie	PINGUET Jean-François
ELLENA Serge	PINGUET Michèle
FERRERO Francis	RAPS Jean
FRECHOZ-TROUILLAT Sophie	ROUBERT Bernadette
FULCONIS Natércia	SAIKI-SUAUD Kristine
GANS René	SAVIN Frédéric
GIORDANO Julie	STROH Marie-Sabine
GUIZOL Gilbert	THOMAS Yves
HERNANDEZ Denis	VIEGAS Daniel.
IBANES Fabrice	

4. Commission extra municipale Senior, Handicap et Dépendance :

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Collège des élus :

IMPERAIRE Laurence, Vice-Présidente
MAHJOUBI Olfa
PEGURIER Simon
CROLY LABOURDETTE Dominique
BONHOMME Karine

COCHAT Jean-Claude
YOT Catherine.

Personnes qualifiées :

ACCART Jean-Marie
AOURAGH Saida
ARNIER Fabienne
CLERICO Dominique
CRESP Delphine
DAVILLERS Jean-jacques
DELGRANGE Marie-Pascale
DEMANGEAT Sylvie
DETHY Françoise
DI MAGGIO Horace
DUFOUR Julien
DUPONT Camille
ELLENA Serge

FRASSU Mireille
GASIGLIA Françoise
GRUSON ROMEO Mireille
LEBRUN François
LECLERC Claude
MARTIN Patrice
MENGUY Marie
OCELLI François
PAVIA Nicolas
PEGURIER Suzanne
RONTANI Catherine
TREPPOZ Denis
VAN WAVEREN Sophie
VERDIER Françoise.

A l'unanimité, sont désignés ci-après les élus et les personnes qualifiées qui siègeront à la **Commission extra municipale Senior, Handicap et Dépendance.**

Collège des élus :

IMPERAIRE Laurence, Vice-Présidente

MAHJOUBI Olfa
PEGURIER Simon
CROLY LABOURDETTE Dominique
BONHOMME Karine
COCHAT Jean-Claude
YOT Catherine.

Le groupe de M. Lebigre ayant quitté la séance, il sera procédé à la désignation de l'élu pour le siège les concernant lors d'une séance ultérieure.

Personnes qualifiées :

ACCART Jean-Marie
AOURAGH Saida
ARNIER Fabienne
CLERICO Dominique
CRESP Delphine
DAVILLERS Jean-jacques
DELGRANGE Marie-Pascale
DEMANGEAT Sylvie
DETHY Françoise
Di MAGGIO Horace
DUFOUR Julien

FRASSU Mireille
GASIGLIA Françoise
GRUSON ROMEO Mireille
LEBRUN François
LECLERC Claude
MARTIN Patrice
MENGUY Marie
OCELLI François
PAVIA Nicolas
PEGURIER Suzanne
RONTANI Catherine

DUPONT Camille
ELLENA Serge

TREPPOZ Denis
VAN WAVEREN Sophie
VERDIER Françoise.

5. Commission extra municipale Culture et Patrimoine :

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Collège des élus :

VALLEE Jacques Vice-Président

ROUSGUISTO Yves
CZARTORYSKA Pauline
PEGURIER Simon
ALLARD Marie-Pierre
COCHAT Jean-Claude
YOT Catherine.

Personnes qualifiées :

ARDISSON Raymond
BACILIERE Christophe
BERNARD Michel
BERRUTO Roberto
BINI Sabine
BOUTIN Jean-Louis
BOIVIN Odette
BONNET Didier
BRIALY Catherine
BROWAEYS Josiane
CHADEBEC Simone
CHAVE Jacques
CLEMENT Paul
COUROUBLE Marie-Agnès
COUTTE Rose-Marie
DELHOME Nathalie
DESCAMPS Jean-Charles
DI MAGGIO Horace
DOYON Nicole
ESQUERRE Gérard
FERRERO Francis
FERRERO Vincent
GASTAL Sophie
GEFFRAY Sophie
GROLEAU Madame
GUILBAUD Anne
GUIZOL Gilbert
GUFFANTI Philippe
HUBI Jean-Claude
JOURDON Bernard

JOYARD Claude
LECA Jacques
LOSSEL Patricia
MAUPLOT Aurélien
MICHEL Hervé
MOLINARD Elisabeth
MOLLE Chantal
MORVAN Silvia
PARAZINES Sophie
PARENT Amélie
PARENT Maxence
PEREON Chantal
PERRET Philippe
PESCE Anne
PINGUET Jean-François
PINGUET Michèle
PIZZINAT Hervé
RICARD-MICHEL Martine
ROY Geneviève
ROSIU Patrick
SADDIER Paul
SAINT-ANDRE Julie
SIMONELLI Jacques
SIMONELLI Régine
TAFANI Pierre
TAFANI Madame
TAUREL Gilbert
THOMAS Yves
TRAVERE Cosette
VALOBRA FRANCES France Hélène
VIDAL Marie-France.

A l'unanimité, sont désignés ci-après les élus et les personnes qualifiées qui siègeront à la **Commission extra municipale Culture et Patrimoine.**

Collège des élus :

VALLEE Jacques Vice-Président

ROUSGUISTO Yves

CZARTORYSKA Pauline

PEGURIER Simon

ALLARD Marie-Pierre

COCHAT Jean-Claude

YOT Catherine.

Le groupe de M. Lebigre ayant quitté la séance, il sera procédé à la désignation de l'élu pour le siège les concernant lors d'une séance ultérieure.

Personnes qualifiées :

ARDISSON Raymond

BACILIERE Christophe

BERNARD Michel

BERRUTO Roberto

BINI Sabine

BOUTIN Jean-Louis

BOIVIN Odette

BONNET Didier

BRIALY Catherine

BROWAEYS Josiane

CHADEBEC Simone

CHAVE Jacques

CLEMENT Paul

COUROUBLE Marie-Agnès

COUTTE Rose-Marie

DELHOME Nathalie

DESCAMPS Jean-Charles

DI MAGGIO Horace

DOYON Nicole

ESQUERRE Gérard

FERRERO Francis

FERRERO Vincent

GASTAL Sophie

GEFFRAY Sophie

GROLEAU Madame

GUILBAUD Anne

GUIZOL Gilbert

GUFFANTI Philippe

HUBI Jean-Claude

JOUDON Bernard

JOYARD Claude

LECA Jacques

LOSSEL Patricia

MAUPLLOT Aurélien

MICHEL Hervé

MOLINARD Elisabeth

MOLLE Chantal

MORVAN Silvia

PARAZINES Sophie

PARENT Amélie

PARENT Maxence

PEREON Chantal

PERRET Philippe

PESCE Anne

PINGUET Jean-François

PINGUET Michèle

PIZZINAT Hervé

RICARD-MICHEL Martine

ROY Geneviève

ROSIU Patrick

SADDIER Paul

SAINT-ANDRE Julie

SIMONELLI Jacques

SIMONELLI Régine

TAFANI Pierre

TAFANI Madame

TAUREL Gilbert

THOMAS Yves

TRAVERE Cosette

VALOBRA FRANCES France Hélène

VIDAL Marie-France

6. Commission extra municipale Famille, Enfance, Jeunesse et Education :

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Collège des élus :

LE LAN Catherine Vice-Présidente

BONHOMME Karine

ROUSGUISTO Yves

FERRERO Anne

SCALZO Patrick

MAJHOUBI Olfa

SIGUIER Liliane

YOT Catherine.

Personnes qualifiées :

AABYE Daniel

ABDHALLA Samar

BAGUET Brigitte

BERTHOULOUX Mael

BOIVIN Odette

BOSCO Elodie

BOUCHER Laura

CARLETTO Monika

DELOUCHE Nathalie

DEMANGEAT Sylvie

DORCHIES-CHAPTINEL Valérie

FRANSESCONI Annie

FULCONIS Natércia

GALGANI Michèle

GAYET Luce

GRIMANELLI Etienne

HAMIOT Josette

IBANES Fabrice

LEBRETON Jacqueline

LECA Jacques

MABILEAU Cyril

MAIFFRED Odile

MANIVET Jean-Marc

MICHELI Julie

MISARELLI M Laure

MOLLE Chantal

MORVAN Silvia

NABOT-GIORDANENGO Martine

PARAZINES Sophie

PARENT Amélie

PARENT Maxence

RAMOSGUAY Anna

RICARD-MICHEL Martine

RONTANI Catherine

SARDOU Valérie

THOMAS Yves

VAN WAVEREN Nicolas

A l'unanimité, sont désignés ci-après les élus et les personnes qualifiées qui siégeront à la **Commission extra municipale Famille, Enfance, Jeunesse et Education.**

Collège des élus :

LE LAN Catherine Vice-Présidente

BONHOMME Karine

ROUSGUISTO Yves

FERRERO Anne

SCALZO Patrick

MAJHOUBI Olfa

SIGUIER Liliane

YOT Catherine.

Le groupe de M. Lebigre ayant quitté la séance, il sera procédé à la désignation de l'élu pour le siège les concernant lors d'une séance ultérieure.

Personnes qualifiées :

AABYE Daniel	LECA Jacques
ABDHALLA Samar	MABILEAU Cyril
BAGUET Brigitte	MAIFFRED Odile
BERTHOULOUX Mael	MANIVET Jean-Marc
BOIVIN Odette	MICHELI Julie
BOSCO Elodie	MISARELLI M Laure
BOUCHER Laura	MOLLE Chantal
CARLETTO Monika	MORVAN Silvia
DELOUCHE Nathalie	NABOT-GIORDANENGO Martine
DEMANGEAT Sylvie	PARAZINES Sophie
DORCHIES-CHAPTINEL Valérie	PARENT Amélie
FRANSESONI Annie	PARENT Maxence
FULCONIS Natércia	RAMOSGUAY Anna
GALGANI Michèle	RICARD-MICHEL Martine
GAYET Luce	RONTANI Catherine
GRIMANELLI Etienne	SARDOU Valérie
HAMIOT Josette	THOMAS Yves
IBANES Fabrice	VAN WAVEREN Nicolas
LEBRETON Jacqueline	.

7. Commission extra municipale Sport et Santé :

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Collège des élus :

FAITY Christine Vice-Présidente

CERUTTI Jean-Luc
BONHOMME Karine
IMPERAIRE – BORONAD Laurence
COCHAT Jean Claude
REVELLO Emilie
DAUGREILH Jean-Pierre.

Personnes qualifiées :

ARNIER Fabienne	IBANES Fabrice
BOSCO Marc	JOURNEAUX Hélène
CANDAU Carine	LESQUERCELLES Philippe
CHABERT Maelle	LOHNER Jean-Luc
DUFOUR Julien	MAIFFRED Odile
EUBEN Mireille	PAZZAGLIA Eric
FAUH Sébastien	PIRIOU Loic
HARRER Dominique	PLANTIER Nathalie.

A l'unanimité, sont désignés ci-après les élus et les personnes qualifiées qui siégeront à la **Commission extra municipale Sport et Santé**.

Collège des élus :

FAITY Christine Vice-Présidente

CERUTTI Jean-Luc

BONHOMME Karine

IMPERAIRE – BORONAD Laurence

COCHAT Jean Claude

REVELLO Emilie

DAUGREILH Jean-Pierre.

Le groupe de M. Lebigre ayant quitté la séance, il sera procédé à la désignation de l'élu pour le siège les concernant lors d'une séance ultérieure.

Personnes qualifiées :

ARNIER Fabienne

BOSCO Marc

CANDAU Carine

CHABERT Maelle

DUFOUR Julien

EUBEN Mireille

FAUH Sébastien

HARRER Dominique

IBANES Fabrice

JOURNEAUX Hélène

LESQUERCELLES Philippe

LOHNER Jean-Luc

MAIFFRED Odile

PAZZAGLIA Eric

PIRIOU Loic

PLANTIER Nathalie.

8. Commission extra municipale Laïcité et Vivre Ensemble :

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Collège des élus :

LE LAN Catherine Vice-Présidente

TEMMAM Evelyne

CZARTORYSKA Pauline

MAJHOUBI Olfa

REVELLO Emilie

GATTACIECCA Josiane

DAUGREILH Jean-Pierre.

Personnes qualifiées :

ABDHALLA Samar

AMBACHER Catherine

ANDRE Pierre-Marie

AOURAGH Saida

AYACHI Fatouma

BAGUET Brigitte

BARJOT Annie-France

FRECHOZ-TROUILLAT Sophie

GRIMANELLI Etienne

GUILBAUD Anne

HERNANDEZ Denis

JANVIER Martine

JORDI Catherine

LEBRETON André

BARJOT Bernard
BELOUAHEM Ramzi
BENHAMMOU Drifa
BERNARD Michel
BERNASCONI Elisabeth
BERTHOULOUX Mael
BOHY Claudine
BOSCO Elodie
BOUCHER Laura
DAHMANI Rimah
DEPRAT Jacqueline
DORSAF Hamila
DOYON Nicole
DUPONT Camille
DURAND VANEL
ELLENA Serge
FAYAUD Denis

LECLERC Claude
LELLOUCH Pierre
LEVIEFRE Maryse
MAHJOUB Mona
MABILEAU Cyril
MENDES Vanessa
MICHELI Julie
MORVAN Silvia
NAMOUNE Abder
NIJMA Mariem
PAVIA Nicolas
PILLARD LE BRETON Emmanuelle
ROUGIER Bertrand
TAFANI Madame
VAN WAVEREN Nicolas
VERDIER Françoise
ZENOUDA Joëlle

A l'unanimité, sont désignés ci-après les élus et les personnes qualifiées qui siègeront à la **Commission extra municipale Laïcité et Vivre Ensemble**.

Collège des élus :

LE LAN Catherine Vice-Présidente

TEMMAM Evelyne
CZARTORYSKA Pauline
MAJHOUBI Olfa
REVELLO Emilie
GATTACIECCA Josiane
DAUGREILH Jean-Pierre.

Le groupe de M. Lebigre ayant quitté la séance, il sera procédé à la désignation des élus pour les 2 sièges les concernant lors d'une séance ultérieure.

Personnes qualifiées :

ABDHALLA Samar
AMBACHER Catherine
ANDRE Pierre-Marie
AOURAGH Saida
AYACHI Fatouma
BAGUET Brigitte
BARJOT Annie-France
BARJOT Bernard
BELOUAHEM Ramzi
BENHAMMOU Drifa
BERNARD Michel

FRECHOZ-TROUILLAT Sophie
GRIMANELLI Etienne
GUILBAUD Anne
HERNANDEZ Denis
JANVIER Martine
JORDI Catherine
LEBRETON André
LECLERC Claude
LELLOUCH Pierre
LEVIEFRE Maryse
MAHJOUB Mona

BERNASCONI Elisabeth
BERTHOULOX Mael
BOHY Claudine
BOSCO Elodie
BOUCHER Laura
DAHMANI Rimah
DEPRAT Jacqueline
DORSAF Hamila
DOYON Nicole
DUPONT Camille
DURAND VANEL
ELLENA Serge
FAYAUD Denis

MABILEAU Cyril
MENDES Vanessa
MICHELI Julie
MORVAN Silvia
NAMOUNE Abder
NIJMA Mariem
PAVIA Nicolas
PILLARD LE BRETON Emmanuelle
ROUGIER Bertrand
TAFANI Madame
VAN WAVEREN Nicolas
VERDIER Françoise
ZENOUDA Joëlle

9. Commission extra municipale « e-Vence » :

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Collège des élus :

TEMMAM Evelyne Vice-Présidente
FERRERO Anne
PEGURIER Simon
REVELLO Emilie
CROLY LABOURDETTE Dominique
VALET Pierre
YOT Catherine.

Personnes qualifiées :

ANDERRUTHY Jean-Noël	NOE Christian
BACILIERE Christophe	ROGER-DALBERT Olivia
BARBAROUX Bernard	SPITERI Sébastien
DEPRAT Jacqueline	VALOBRA FRANCES France Hélène.
FRECHOZ-TROUILLAT Sophie	

A l'unanimité, sont désignés ci-après les élus et les personnes qualifiées qui siégeront à la **Commission extra municipale « e-Vence »**.

Collège des élus :

TEMMAM Evelyne Vice-présidente
FERRERO Anne
PEGURIER Simon
REVELLO Emilie
CROLY LABOURDETTE Dominique
VALET Pierre
YOT Catherine.

Le groupe de M. Lebigre ayant quitté la séance, il sera procédé à la désignation des élus pour les 2 sièges les concernant lors

d'une séance ultérieure.

Personnes qualifiées :

ANDERRUTHY Jean-Noël
BACILIERE Christophe
BARBAROUX Bernard
DEPRAT Jacqueline
FRECHOZ-TROUILLAT Sophie

NOE Christian
ROGER-DALBERT Olivia
SPITERI Sébastien
VALOBRA FRANCES France Hélène.

4 – Règlement intérieur des commissions extra municipales

Madame Anne Ferrero, Conseillère Municipale déléguée en matière de démocratie locale,

Vu la Charte de la Démocratie Participative de la ville de Vence,

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014 portant création des commissions extra municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 portant adoption de la Charte de la Démocratie Participative,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 portant désignation des membres des commissions extra municipales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les règles de fonctionnement des commissions extra-municipales,

Considérant le projet de règlement intérieur des commissions extra-municipales annexé aux présentes,

Madame Anne Ferrero, Conseillère Municipale déléguée en matière de démocratie locale, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le règlement intérieur joint en annexe.

Madame YOT indique « En cas d'absence d'un élu lors d'une réunion de ces commissions, ces derniers pourront-ils être représentés ? ».

Monsieur le Maire indique « Oui, aucun problème ».

Madame YOT indique « Au niveau des projets, c'est le Maire qui décide des projets en conseil municipal ? ».

Madame FERRERO indique « Ce sera un travail en commission. On retiendra des projets intéressants économiquement et pour l'intérêt de la ville. Le Vice-président aura le dernier mot et proposera au Maire. Ce sera un vrai travail participatif. »

Monsieur le Maire indique « Tous les projets ne pourront pas malheureusement être retenus. S'il est nécessaire de faire un arbitrage, ce sera effectivement le Maire. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le règlement intérieur joint en annexe.

Ce à l'unanimité.

5 – Modification des membres représentant les professions et associations intéressées par le tourisme au Comité de Direction de l'EPIC « Office Municipal de Tourisme »

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée au Tourisme, au Commerce, au Développement Economique et à l'Emploi, rappelle que, par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein du comité de direction de l'EPIC :

Titulaires :

Madame Marie Pierre ALLARD
Monsieur Dominique CROLY LABOURDETTE
Monsieur Jacques VALLEE
Monsieur Yves ROUSGUISTO
Madame Evelyne TEMMAM
Monsieur Michel MONTAGNAC
Monsieur Régis LEBIGRE

Suppléants :

Monsieur Simon PEGURIER
Madame Anne FERRERO
Madame Christine FAITY
Monsieur Patrick SCALZO
Madame Pauline CZARTORYSKA
Madame DOUBLE BATTISTELLA
Monsieur Jean-Claude CREQUIT.

Par délibération en date du 23 juin 2014, il a été procédé à la désignation des représentants des professions et associations intéressées par le tourisme, comme suit :

I. HEBERGEURS (HOTELIERS – CHAMBRES D'HOTES) :

Délégués Titulaires :

Monsieur Gérard GRAZZINI
*(Hôtel Le Mas de Vence,
Président de l'Association des Hôteliers Vençois)*

Madame Josiane BROWAEYS
(Camping La Bergerie)

Délégués Suppléants :

Monsieur Daniel VARLET
(Hôtel Miramar)

Madame Kristin BRONCHARD
(Chambres d'hôtes La Colline de Vence)

II. CAFETIERS, RESTAURATEURS :

Délégués Titulaires :

Monsieur Dominique TOURNEUR
(Restaurant La Régence)

Délégués Suppléants :

Monsieur Paul GIORDANO
(Restaurant Le Troquet)

Monsieur Stéphane FURLAN
(Restaurant La Litote)

Madame Laurence BEDRINI
(Bar Restaurant La Victoire)

III. COMMERCANTS :

Délégués Titulaires :

Madame Christel HAUVEL
(Présidente de la Fédération des Commerçants Vençois)

Délégués Suppléants :

Monsieur Ludovic BOYER
(Magasin Tendances Cycles)

Madame Martine BRUNELLO
(Magasin Energie Beauté)

Madame Gisèle DI-NALO
(Magasin La Gallinette Vençoise)

IV. COMITE DES FETES ET TRADITIONS :

Délégué Titulaire :

Le Président du Comité des Fêtes et Traditions
(Représenté à ce jour par
Madame Estelle LESUEUR)

Délégué Suppléant :

Madame Anita NICOLAS
(membre du Comité des Fêtes)

Il est précisé que Monsieur Daniel VARLET, par email en date du 10 juillet 2014, a précisé qu'il convenait de modifier la composition du collège des hébergeurs « hôteliers-chambres d'hôtes ». En effet, Monsieur Daniel VARLET est Président de l'association des Hôteliers Vençois et il convient, par conséquent, de procéder à sa désignation en tant que titulaire et Monsieur Gérard GRAZZINI doit être désigné en tant que suppléant.

En outre, il convient également de rectifier le collège des commerçants en désignant Madame Gisèle DI-NALO comme déléguée titulaire et Madame Martine BRUNELLO comme déléguée suppléante et de rectifier le collège des cafetiers, restaurateurs, en désignant Monsieur Paul GIORDANO comme délégué titulaire et Monsieur Dominique TOURNEUR comme délégué suppléant.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De procéder** à la modification des membres représentant les professions et associations intéressées par le tourisme qui siégeront au comité de direction de l'E.P.I.C "Office Municipal de Tourisme", comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Procède** à la modification des membres représentant les professions et associations intéressées par le tourisme qui siégeront au comité de direction de l'E.P.I.C "Office Municipal de Tourisme", comme indiqué ci-dessus.

Ce à l'unanimité.

6 – Budget Supplémentaire de la commune – exercice 2014

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances communales, soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget supplémentaire – budget général exercice 2014 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il rappelle à l'assemblée que le budget supplémentaire s'analyse dans le contexte de la comptabilité publique comme une décision modificative particulière : il s'agit d'un acte d'ajustement et de reports.

- Le budget supplémentaire : budget d'ajustement.

Acte d'ajustement, le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

- Le budget supplémentaire : budget de reports.

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif 2013 approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance du 23 juin 2014 et reçu en Sous-préfecture le 26 juin 2014, laisse apparaître un *excédent de clôture ordinaire 2013* de la section de fonctionnement de **3 905 228,49 euros**, tandis que la section d'investissement dégage un *besoin de financement 2013* (déficit d'investissement – solde des restes à réaliser) de **1 820 503,59 euros**.

Le solde excédentaire de la section de fonctionnement, affecté par délibération du 23 juin 2014, sert tout d'abord à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (prélèvement de 1 820 503,59 euros sur les 3 905 228,49 euros), puis le solde, soit **2 084 724,90 euros**, est affecté en *résultat de fonctionnement reporté* et disponible pour le budget supplémentaire 2014.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget supplémentaire - budget général exercice 2014, équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

- **Recettes : 2 154 293,90 euros**
dont 69 569 euros de recettes nouvelles et 2 084 724,90 euros de résultat de fonctionnement reporté.
- **Dépenses : 2 154 293,90 euros**
dont 744 640 euros de dépenses nouvelles, et 1 409 653,90 euros de virement à la section d'investissement.

Section d'investissement :

- **Recettes : 7 512 600,59 euros**
dont 4 079 267 euros de restes à réaliser, 203 176,10 euros de recettes nouvelles, 1 820 503,59 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé, et 1 409 653,90 euros de virement de la section de fonctionnement.
- **Dépenses : 7 512 600,59 euros**
dont 4 079 267 euros de restes à réaliser, 1 612 830 euros de dépenses nouvelles et 1 820 503,59 euros de déficit extraordinaire reporté.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de répartir les subventions aux associations et organismes publics comme indiqué ci dessous :

<i>Imputation comptable</i>		<i>Nom de l'Association ou de l'Organisme</i>	<i>Subvention 2014</i>
65738	95	EPIC Office Municipal de Tourisme	120 000,00
6574	40	AS Vence Boules	1 500,00
6574	523	Antenne 3 ^{ème} Age	40,00
6574	523	Entraide Paroissiale	100,00
6574	523	Handica Services 06	100,00
6574	523	Association des Paralysés de France	25,00
6574	523	Restaurant du Cœur	60,00
6574	523	Secours Populaire	100,00
TOTAL			121 925,00

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances et du contrôle de gestion du 18 septembre 2014,

Il est demandé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le budget supplémentaire de l'exercice 2014, comme indiqué ci-dessus ;
 - **de voter** le budget supplémentaire 2014 par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, et sans opérations ;
 - **d'arrêter** les recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : **9 666 894,49 euros** ;
 - **d'arrêter** les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : **9 666 894,49 euros** ;
- de décider** de la répartition des subventions communales aux associations et organismes publics, comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire indique « Les dépenses supplémentaires de fonctionnement s'élèvent à 744.000 €. Les dépenses d'équipement hors acquisition foncière s'élèvent à 930.000 €. Pour votre information, le montant des dépenses d'équipement est en net recul par rapport aux années antérieures. En 2013, ce montant était de 1.713.000 €. Pourquoi y a-t-il cette différence ? C'est assez simple. Cela illustre notre volonté de faire une pause dans l'engagement de nouvelles dépenses d'investissement afin de faire un point sur notre capacité réelle de la commune et à faire un véritable budget en 2015 avec, éventuellement, des décisions modificatives pour ajuster à la marge le budget supplémentaire. Un travail est actuellement réalisé à travers différentes actions avec des arbitrages. Ainsi, j'ai demandé qu'un travail soit réalisé sur les actifs immobiliers de la commune, sur la renégociation de la dette avec les banques en taux et en durée, sur le réexamen attentif des tarifs publics et puis sur l'analyse de la structure pour déboucher sur des mesures d'organisation plus efficaces. Nous en reparlerons à cet égard lors du conseil municipal sur le budget de l'exercice 2015. »

Monsieur CROLY-LABOURDETTE indique « Je me tiens à votre disposition pour d'éventuelles questions ».

Monsieur DAUGREILH indique « J'ai déjà fait mes remarques en commission ; donc, je ne vais pas alourdir le débat. Nous sommes contre ce budget supplémentaire ».

Monsieur le Maire indique « Vous êtes contre le budget supplémentaire, c'est votre droit. Au moins, vous êtes là. Sur un certain nombre de points à l'ordre du jour du conseil municipal, l'absence du groupe de Monsieur LEBIGRE me semble tout à fait regrettable. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** le budget supplémentaire de l'exercice 2014, comme indiqué ci-dessus ;
- **vote** le budget supplémentaire 2014 par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, et sans opérations ;
- **arrête** les recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de :
9 666 894,49 euros ;
- **arrête** les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de :
9 666 894,49 euros ;

décide de la répartition des subventions communales aux associations et organismes publics, comme indiqué ci-dessus.

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY (par procuration), M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI et Mme Emilie REVELLO.

2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et de Mme Catherine YOT.

7 – Motion relative à la baisse des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire indique que « Les collectivités locales, et, en premier lieu, les communes et leurs intercommunalités risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement, du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action

(rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Vence rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera, à terme, nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Vence estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Vence soutient les demandes de l'AMF ».

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de Solliciter** de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- **D'Arrêter** immédiatement les transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- **De Réunir** d'urgence une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur le Maire indique « Nous soutenons cette motion de l'AMF parce que, au titre du plan d'économie de 50 milliards défini par le Gouvernement pour la période 2015-2017, les concours financiers de l'Etat seront en baisse de 11 milliards. Après une diminution de 1,5 milliard au titre de l'exercice 2014, près de 3,6 milliards en 2015 sont prévus. Cette contraction sensible des concours financiers de l'Etat à la commune s'est traduite, en 2014, par une diminution de la dotation forfaitaire au titre de la DGF de 214 000 euros, l'augmentation de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale pour 36 100 € qui a plus que doublé par rapport à l'exercice 2013 (14 471 €), la ventilation de la Dotation de la Solidarité Communautaire en fonds de concours à hauteur de 248 489 €. C'est près de 500 000 € de perte de recettes que la commune a du constater. Cette tendance s'accroîtra jusqu'en 2017.

C'est la raison pour laquelle cette motion a conduit à alerter les représentants de l'Etat sur cette baisse massive des dotations de l'Etat car elle impacte la vie quotidienne de nos habitants, la capacité d'investissement locale et, donc, le soutien à l'activité économique de nos entreprises et, par conséquent, la création d'emplois.

L'investissement du secteur local représente 66% de l'investissement public et près de 45 mds d'€. C'est un secteur stratégique à préserver dans l'intérêt des populations. C'est un secteur de soutien à l'économie et à l'emploi. »

Monsieur DAUGREILH indique « Nous voterons favorablement cette motion. Nous avons, à cet égard, deux nouveaux élus au Sénat qui se sont engagés à défendre les finances locales ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Sollicite** de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- **Arrête** immédiatement les transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- **Réunit** d'urgence une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Ce à l'unanimité.

8 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) – Actualisation du coefficient

Par délibération en date du 21 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la réforme portant sur le régime applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, en application de l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite « loi NOMÉ ») afin, notamment, de la mettre en conformité avec la directive européenne 2003/93/CE du 27 octobre 2003.

Il est rappelé que l'assiette de la taxe repose, depuis l'année 2012, sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawatt heure (€ / MWh). Ces montants consommés sont pondérés par un tarif de référence en fonction de la puissance souscrite par l'abonné, tarif sur lequel la commune, par délibération du 25 septembre 2013 et applicable sur l'exercice 2014, a appliqué un coefficient multiplicateur de 8,44. Pour mémoire, ce coefficient multiplicateur était de 8,12 pour l'exercice 2012, de 8,28 pour l'exercice 2013.

Par ailleurs, la loi « NOME » prévoit que le Conseil Municipal décide chaque année de l'actualisation de cette taxe en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

A cette fin, le Conseil Municipal doit délibérer au plus tard le 1^{er} octobre de l'année afin que la délibération puisse être appliquée l'exercice suivant.

Il convient que le Conseil Municipal décide de l'actualisation du coefficient en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, conformément aux dispositions des articles L.2333-2 et L.3333-2 à 3-3 du code général des collectivités territoriales afin de le fixer à 8,50 pour l'exercice 2015.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances et du contrôle de gestion du 18 septembre 2014,

Il est demandé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **d'appliquer**, pour l'exercice 2015, une actualisation du coefficient multiplicateur lié à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac à un taux de 8,50 ;
- **de dire** que les crédits sont ouverts au budget de la commune à l'article 7351 « taxe sur l'électricité ».

Monsieur DAUGREILH indique « Je considère que c'est un impôt supplémentaire. C'est les particuliers qui vont payer cette taxe, car l'EDF va augmenter en fonction. On ne sera pas pour contre toutes les augmentations d'impôts ».

Monsieur MIRAN indique « Pour les particuliers, cela ne change rien. Il s'agit d'une actualisation de cette taxe décidée par Bercy, mais la commune n'y est pour rien. Je pense que nous ferons des propositions, mais pour cela, il faut des outils de modélisation. Mais la commune ne dispose pas de ces outils. »

Monsieur DAUGREILH indique « On ne peut être que contre les éoliennes et les panneaux solaires restent des subventions déguisées ».

Monsieur le Maire indique « Je vous rappelle que ce coefficient est imposé par Bercy, pas par la commune »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **applique**, pour l'exercice 2015, une actualisation du coefficient multiplicateur lié à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac à un taux de 8,50 ;
- **dit** que les crédits sont ouverts au budget de la commune à l'article 7351 « taxe sur l'électricité ».

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY (par procuration), M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI et Mme Emilie REVELLO.

2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et de Mme Catherine YOT.

9 - Rapport du délégataire de service public – exercice 2013 – Exploitation du tennis municipal des Cayrons – article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Considérant l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 septembre 2014 ayant examiné le rapport de l'Association « Sports Vacances Juniors » pour l'exploitation du tennis municipal des Cayrons, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances et du contrôle de gestion réunie le 18 septembre 2014,

Monsieur Jean-Luc Cerutti, Conseiller Municipal délégué aux Associations Sportives, aux Manifestations et Evènements Sportifs, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport de l'association « Sport Vacances Juniors » sur la qualité du service public relatif à l'exploitation du Tennis municipal des Cayrons.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** de la présentation du rapport de l'association « Sport Vacances Juniors » sur la qualité du service public relatif à l'exploitation du Tennis municipal des Cayrons.

10 - Rapport du délégataire de service public – exercice 2013 – Exploitation du cinéma municipal de Vence – article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Considérant l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 septembre 2014 ayant examiné le rapport de la SARL CINE SAUSSET pour l'exploitation du cinéma municipal de Vence,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances et du contrôle de gestion réunie le 18 septembre 2014, conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jacques Vallée, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport de la SARL CINE SAUSSET sur la qualité du service public relatif à l'exploitation du cinéma municipal de Vence.

Monsieur VALLEE indique « Le bilan en matière d'exploitation est correct. Le délégataire remplit intégralement ses obligations. Le problème est au niveau du résultat d'exploitation avec un déficit d'exploitation de 80.000 €, ce qui est insupportable. Nous allons voir lors d'un autre point à l'ordre du jour du conseil municipal pour des mesures d'accompagnement. Dans un premier temps, c'est au délégataire de prendre des dispositions et le gérant a d'ailleurs pris très rapidement un certain nombre de mesures internes ».

Monsieur DAUGREILH indique « J'ai dit en commission qu'il convenait de prévoir l'agrandissement du cinéma avec l'acquisition de l'ancienne gendarmerie, car le délégataire nous a expliqué qu'avec deux salles, il avait peu de chance de s'en sortir. Je suis content à ce propos que la majorité en vienne à notre proposition prévue dans notre programme électorale ».

Monsieur VALLEE indique « Pour le moment, on examine la situation sans prendre en compte la construction prochaine du multiplexe de Cagnes sur Mer. La question se reposera bien évidemment. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** de la présentation du rapport de la SARL CINE SAUSSET sur la qualité du service public relatif à l'exploitation du cinéma municipal de Vence.

11 - Rapport du délégataire de service public – exercice 2013 – Construction et exploitation d'un établissement multi accueil de jeunes enfants – article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Considérant l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 septembre 2014 pour examiner le rapport de la Mutualité Française PACA SSAM pour la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil à Vosgelade,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances et du contrôle de gestion réunie le 18 septembre dernier, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport de la Mutualité Française PACA SSAM sur la qualité du service public relatif à la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil à Vosgelade.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** de la présentation du rapport de la Mutualité Française PACA SSAM sur la qualité du service public relatif à la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil à Vosgelade.

12 – Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des installations sportives du tennis municipal des Cayrons

Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux travaux, à la mobilité et à la commande publique, rappelle que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des installations sportives du Tennis Municipal des Cayrons a été signé le 7 août 2009 avec

l'association « Sports Vacances Juniors », pour une durée de 5 ans. Le terme du contrat étant fixé au 31 août 2014.

Par délibération du 23 juin 2014 reçue en Préfecture de Nice le 26 juin dernier, le Conseil Municipal a autorisé la prolongation du contrat pour une durée maximale de 1 an. Cette prolongation permettant, d'une part, d'assurer la continuité du service public, d'autre part, d'étudier le meilleur mode de gestion futur pour cet équipement, et enfin, de respecter les délais liés à la procédure de délégation de service public définis par la loi du 29 janvier 1993 dite "Sapin", dans le cas où ce mode de gestion serait choisi par le conseil municipal.

La commune, autorité administrative dont relève l'exploitation du tennis municipal, peut exploiter elle-même cet équipement, soit en créant une régie avec autonomie financière, soit en choisissant de confier ce service à une entreprise ou association du secteur privé.

La gestion d'un tel équipement au travers d'une régie laisse tous les risques techniques et financiers à la charge de la commune qui doit, de plus, mettre en place une structure (conseil d'exploitation, directeur) de pilotage de ce service public.

La gestion par un exploitant privé (association, société) permet d'apporter, d'une part, une meilleure efficacité économique, une plus grande compétence technique, et d'autre part, fait supporter les risques au délégataire qui prend en charge le service à ses risques et périls.

Il est donc proposé de confier l'ensemble de ce service, équipements sportifs et snack-bar du tennis des Cayrons, à un exploitant qui devra assurer ce service public dans le respect des règles de la profession.

S'agissant d'un véritable service public, les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales imposent une procédure spécifique de consultation lorsque la collectivité territoriale souhaite procéder à la délégation de ce service.

S'agissant des tarifs appliqués par l'exploitant pour l'accès à ce service public, le candidat proposera une grille tarifaire comportant les tarifs applicables aux résidents et non résidents, les périodes considérées, les tarifs d'enseignement et de restauration.

Un cahier des charges comportant les conditions d'exploitation de ce service public et comprenant les droits et obligations des différentes parties sera transmis aux candidats qui en feront la demande suite aux publicités règlementaires.

Dans ce cahier des charges, il est demandé aux candidats de répondre à une offre de base et à une variante obligatoire.

L'offre de base consiste en la gestion et l'exploitation des équipements, sans investissement de premier établissement mis à la charge du délégataire. La durée retenue pour le contrat de délégation de service public dans le cas de cette offre de base est de 6 ans.

La variante obligatoire impose aux candidats de proposer, en plus de la gestion et de l'exploitation des équipements, la réalisation de nouvelles installations sportives que le délégataire prendra en charge et qui s'inscriront dans la logique de ses propositions de dynamisation du club (exemples : mini-tennis, squash, padel-tennis...). Dans ce cas, et pour permettre l'amortissement de l'investissement porté par le délégataire sans un impact trop important sur les tarifs, la durée du contrat pourra être portée à 9 ans.

Sur la base de la pertinence des offres remises par les candidats, et après auditions et négociations, la commune se laisse le choix de retenir l'offre de base ou la variante obligatoire.

Considérant l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 12 septembre 2014 sur cette délégation de service public et le projet de cahier des charges,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Sports en date du 19 septembre 2014,

Considérant l'avis favorable émis par le comité technique paritaire en date du 26 septembre 2014,

Il est précisé que, conformément à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales, la commission d'ouverture des plis, désignée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, sera compétente, d'une part, pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'autre part, pour donner son avis sur les offres de prestation des candidats.

Les critères de jugement des offres seront appréciés ainsi, sans ordre de priorité :

- La qualité du service public offert au regard :
 - du projet pédagogique, de loisirs et sportif ;
 - de l'offre de restauration.
- La qualité du projet d'entretien des installations.
- La qualité du projet d'investissement sur les installations au regard de la pertinence, du coût et de la plus-value pour le tennis municipal (dans le cas où la collectivité retiendrait cette variante).
- Les conditions financières proposées au regard des comptes de résultats prévisionnels et notamment en matière de tarification à l'égard des usagers et de redevance au profit de la collectivité.
- Le degré d'acceptation du contrat proposé et/ou la pertinence des modifications demandées.

Sur cette base et après négociations avec les candidats proposés par la commission d'ouverture des plis, l'exécutif local saisira le Conseil Municipal sur le choix du candidat retenu.

Par conséquent, Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux travaux, à la mobilité et à la commande publique, soumet le rapport prévu à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ainsi que le cahier de consultation et propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** du recours à la délégation de service public aux fins d'exploitation des installations sportives du tennis municipal de Vence, situé aux Cayrons Ouest ;
- **D'Approuver** le projet de règlement de consultation et de cahier des charges qui servira de base à la consultation et à la procédure réglementaire décrite ci-dessus ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Patrick SCALZO précise : « En préambule, je vous rappelle que le tennis des Cayrons est devenu municipal en 1989.

Il a connu diverses Délégations de Service Public depuis cette date. La dernière datant de 2009, pour la période 2009-2012, avec comme Délégué l'association « Sport Vacances Juniors ».

Lors du Conseil Municipal du 23 juin dernier, la présente assemblée a autorisée la prolongation de ce contrat pour une durée maximale de 1 an, à compter du 31 août 2014, date d'échéance initiale du contrat.

Cette prolongation permettant, d'une part, d'assurer la continuité du service public, d'autre part, d'étudier le meilleur mode de gestion futur pour ces équipements, et enfin de respecter les délais liés à la procédure de consultation de délégation de service public définis par la loi du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin », dans le cas, bien sûr, où ce serait ce mode de gestion qui serait retenu.

Parmi les modes de gestion possibles, on peut envisager l'exploitation en direct, par la commune, des 9 courts de tennis en terre battue, du club-house et du snack-bar. Dans ce cas il s'agirait de créer, en termes administratifs et juridiques, une Régie avec autonomie financière.

L'autre grande solution est bien sûr de confier de nouveau la gestion du tennis des Cayrons à un exploitant privé (association ou société) au travers d'un contrat de Délégation de Service Public.

En l'espèce, il faut comprendre qu'il n'y a pas un mode de gestion qui est tout bon et l'autre tout mauvais, ce serait trop facile.

En fait, le choix du mode de gestion doit se faire en adéquation avec le projet de la commune pour l'avenir du tennis des Cayrons.

Vous le savez, nous avons au travers de ces installations un véritable joyau pour la commune, sur un site d'exception reconnu comme tel par les joueurs de tennis, jusqu'aux frontières du département et même au delà.

Le projet est simple : valoriser ce site et redynamiser sa fréquentation en proposant un service public de haute qualité et en envisageant la possibilité d'investir dans de nouveaux équipements.

Pour se faire, et afin de ne pas laisser supporter tous les risques techniques et financiers à la ville de Vence, un mode de gestion par Délégation de Service Public à un exploitant privé permet d'apporter une meilleure efficacité économique, une plus grande compétence technique, et fait supporter les risques au Délégué.

Le projet de cahier des charges pour le futur contrat de DSP du tennis des Cayrons vous a été remis.

Dans ses grandes lignes, et outre la gestion et l'exploitation des installations sportives et du snack-bar, il est détaillé dans le projet de cahier des charges nos demandes au futur Délégué :

- d'assurer une politique éducative et de loisir : comprenant, bien sûr, l'organisation d'une école de tennis et de perfectionnement conformément aux normes de la Fédération Française de Tennis, l'organisation de stages et une action multi-activités au profit des enfants pendant les vacances scolaires, mais aussi des interventions dans les écoles communales pour une initiation au tennis tout au long de l'année scolaire et l'accueil des centres de loisirs municipaux,
- d'assurer une politique sportive : des actions liées à la compétition (tournois open, tournois des adhérents, championnats interclubs...)
- d'assurer une politique tarifaire adaptée aux différents types d'utilisateurs : seniors, étudiants scolaires, familles...etc.

Qui dit Délégation de Service Public, dit contrôle et suivi rigoureux par la Collectivité de la bonne réalisation du service délégué.

En ce sens, le projet de cahier des charges prévoit les modalités de ce contrôle avec, par exemple, la mise en œuvre d'un tableau de bord trimestriel comprenant des indicateurs sur le respect des obligations mises à la charge du Délégué et un principe de sanctions financières si ces obligations n'étaient pas respectées.

Chaque candidat souhaitant répondre à la consultation de DSP du tennis des Cayrons devra proposer une offre de base correspondant à ce qui vient d'être décrit pour un contrat qui aura alors une durée de 6 ans.

Mais chaque candidat devra également fournir obligatoirement une offre variante qui met à sa charge la réalisation de nouvelles installations sportives qui s'inscriront dans la logique de ses propositions de dynamisation du club (exemples : mini-tennis, squash, padel-tennis...). Dans ce cas, et pour permettre l'amortissement de l'investissement porté par le Délégué sans un impact trop important sur les tarifs, la durée du contrat pourra être portée à 9 ans.

J'insiste sur le fait que ces nouvelles installations seront financées par le Délégué et qu'elles resteront propriété de la ville de Vence à la fin du contrat de DSP. Dans le jargon associé, on parle de biens de retours à la Collectivité.

En termes de planning de la consultation, les publicités vont être lancées ces jours-ci. On demandera aux candidats de nous remettre leur offre pour le 19 décembre au plus tard. On se laissera le temps d'analyser les offres, avant de passer à une phase de négociation.

Le choix de retenir un contrat version offre de base ou version variante avec investissements de la part du Délégué dépendra de la qualité du projet d'investissement proposé au regard de la pertinence sur la dynamisation du club, de l'impact sur les cotisations et de la plus-value pour le tennis des Cayrons, la ville de Vence et les vençois.

Sur ces principes, et donc après négociations, le choix du candidat retenu sera proposé au vote du Conseil Municipal.

Pour finir mon propos, je préciserais que le choix de recourir à une Délégation de Service Public et son projet de cahier des charges a reçu :

- un avis favorable de la CCSPL en date du 12 septembre 2014
- un avis favorable de la commission municipale des sports en date du 19 septembre 2014,
- et un avis favorable de la commission technique paritaire en date du 26 septembre 2014 ».

Madame YOT indique « La redevance de 6000 € pas semestre n'est pas énorme ».

Monsieur SCALZO indique « On peut mettre une redevance plus importante, mais cela va se reporter sur les cotisations. Je vous rappelle que la redevance actuelle est 500 € annuel. On a souhaité un seul délégué pour le tennis et la restauration. L'idée, c'est qu'il y ait un équilibre entre les deux pour que l'ensemble des vençois s'y retrouvent. C'est le délégué qui décidera des tarifs, mais ce n'est pas le conseil municipal qui décidera des menus. Dans le cadre de la négociation, il sera nécessaire, avec les candidats, de trouver le juste prix d'équilibre entre le tarif du tennis et du snack ».

Monsieur DAUGREILH indique « J'aurais préféré une régie. En effet, pour la crèche de Vosgelade, la mutualité a recruté une directrice qui n'est pas de Vence. Avec une régie, c'est vous qui gardez la maîtrise des personnes que l'on recrute. »

Monsieur SCALZO indique « A ce jour, je vous rappelle qu'il y a déjà du personnel. La loi impose que le nouveau délégué ou la commune, dans le cas d'une régie, reprenne les contrats de travail en cours. C'est une obligation. »

Monsieur le Maire indique « Le coût de la régie a été évalué, Monsieur DAUGREILH, et nécessite la reprise des contrats de travail. La délégation de service public nous permet plus de souplesse. En outre, pour ce tennis municipal, nous aurons la possibilité d'obtenir des partenaires privés qui investissent au-delà du simple entretien. C'est la raison financière qui a dictée la délégation de service public à la régie municipale. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** du recours à la délégation de service public aux fins d'exploitation des installations sportives du tennis municipal de Vence, situé aux Cayrons Ouest ;
- **Approuve** le projet de règlement de consultation et de cahier des charges qui servira de base à la consultation et à la procédure réglementaire décrite ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY (par procuration), M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI et Mme Emilie REVELLO.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et de Mme Catherine YOT.

13 – Attribution de subventions dans le cadre des ravalements de façades

Madame Anne Sattonnet, Conseillère Générale des Alpes-Maritimes, Première Adjointe, déléguée à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à la délibération du 29 septembre 2010, le taux de subventionnement des façades est de 25 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 5000 € en péri-centre historique et de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 10 000 € en centre historique.

Plusieurs administrés ont adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades de la propriété, à savoir :

- La SCI « La Palanca », représentée par les conjoints FERRERO, pour un bien situé au 4, avenue de la Résistance. Le montant total des travaux subventionnables étant de 6 891,35 € TTC.
- Madame Matteo Colette, pour un bien situé au 7, place Surian, le 24 août 2014. Le montant total des travaux subventionnables étant de 14.090,78 € TTC.
- Monsieur Yvon LAMBERT, pour un bien situé place Surian, le 24 août 2014. Le montant total des travaux subventionnables étant de 9.361 € TTC.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale d'Urbanisme du 9 septembre 2014,

Madame Anne Sattonnet, Conseillère Générale des Alpes-Maritimes, Première Adjointe, déléguée à l'Urbanisme, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer une subvention d'un montant de 1.722,83 € pour la SCI « La Palanca », représentée par Messieurs Francis et Vincent FERRERO, pour le bien immobilier situé 4, avenue de la Résistance.
- **De Décider** d'attribuer une subvention d'un montant de 7.045,39 € à Mme MATTEO Colette pour le bien situé 7, place Surian.
- **De Décider** d'attribuer une subvention d'un montant de 4.680,50 € à Monsieur Yvon LAMBERT pour le bien situé place Surian.
- **De Dire** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2042 sous fonction 824 du budget de la commune.

Madame FERRERO indique « Je ne participerai pas au vote »

Monsieur DAUGREILH indique « Une des subventions concerne la façade de l'ancienne Mairie »

Madame SATTONNET indique « Non, il s'agit de la façade au dessus du restaurant de Domi »

Monsieur le Maire indique « J'ai demandé au service de faire un panorama sur les immeubles insalubres. Je remercie, à cet égard, Nice Matin pour son article sur les verrues urbaines. J'adresserai à chaque propriétaire d'immeuble à façade dégradée un courrier leur rappelant leurs droits et obligations en la matière. Je vous précise que j'ai déjà un rendez-vous avec une personne pour un immeuble situé place Antony Mars. Chaque immeuble abandonné fera l'objet d'un courrier de ma part. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 1.722,83 € pour la SCI « La Palanca », représentée par Messieurs Francis et Vincent FERRERO, pour le bien immobilier situé 4, avenue de la Résistance.
- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 7.045,39 € à Mme MATTEO Colette pour le bien situé 7, place Surian.
- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 4.680,50 € à Monsieur Yvon LAMBERT pour le bien situé place Surian.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2042 sous fonction 824 du budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

14 – Avis de la commune sur le classement sonore des voiries routières

Madame Anne Sattonnet, Conseillère Générale des Alpes-Maritimes, 1^{ère} Adjointe, déléguée à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'un classement sonore des infrastructures de transport routier est établi, conformément à l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995.

En 1999, la Direction Départementale de l'Équipement avait conduit, pour le compte du Préfet, les études qui ont servi à établir le premier classement. Ce classement sonore des voies approuvé en 1999 est applicable actuellement.

Depuis 1999, les hypothèses et données ayant servi au classement ont évolué et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes a procédé au réexamen global de la base de données du classement.

Ce travail a permis de modéliser une nouvelle cartographie provisoire et de rédiger un projet d'arrêté préfectoral qui font l'objet d'une consultation auprès des communes et des gestionnaires des voies concernées.

Sont concernées les infrastructures existantes et celles en projet dont le trafic réel ou estimé est supérieur à un seuil minimal différent selon le type d'infrastructure :

- Les routes et rues écoulant un trafic supérieur de plus de 5000 véhicules par jour,
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- Les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- Les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 rames par jour.

Il est rappelé l'importance de cette démarche dans la mesure où, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité des voies existantes, des prescriptions d'isolation acoustique doivent être respectées par les constructeurs. Ces prescriptions s'appliquent sur une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée, à partir du bord extérieur de la chaussée, dont la largeur maximale varie comme suit :

- 10 mètres pour la catégorie 5,
- 30 mètres pour la catégorie 4,
- 100 mètres pour la catégorie 3,
- 250 mètres pour la catégorie 2,
- 300 mètres pour la catégorie 1.

Il est également précisé que ce classement sonore doit être obligatoirement reporté en annexe du PLU, conformément aux articles R 123-13 et R 123-14 du code de l'urbanisme et que le certificat d'urbanisme doit informer le pétitionnaire que son projet de construction est situé dans un secteur affecté par le bruit dû à une infrastructure de catégorie 1 à 5.

Enfin, le Conseil Municipal est informé que la révision du classement sonore des voiries est établie, par les services de la DDTM des Alpes-Maritimes, au regard de différents paramètres et en particulier des prévisions de trafic à l'horizon 2030, des formes urbaines, des vitesses constatées, du gabarit des voies ou encore de leur pente.

Seules les modifications proposées dans le cadre du projet de révision du classement sonore des voiries routières de la commune sont récapitulées dans le tableau suivant.

Nom tronçon	Description	Catégorie antérieure	Catégorie proposée
M36:2	Ave du Général Leclerc	4	3
M36:3	Route de Cagnes	4	3
M36:4	Route de Cagnes	5	4
M2210:7	Avenue Rhin et Danube	Non classée	4
M2210:6	Route de Saint Jeannet	5	2
M2210a	Pont Royal	Non classée	4
M36:1	Ave du Colonel Méyère	Non classée	3
M2	Ave du Mal Joffre	4	2
M2210A:1	Ave Tuby	4	2
M2210A:3	Avenue Rhin et Danube	3	2
M2210A:2	Avenue Rhin et Danube	3	2
M36	Ave Marcellin Maurel / Ave de la Résistance	Non classée	4
M236:2	Ave Emile Hugues	3	2
M202	Ave des Alliés	4	4

Le plan de l'ensemble des voiries routières de la commune classées au regard de ce projet de révision est joint en annexe de la présente délibération.

Les services de la Métropole Nice Côte d'Azur, compétents en matière de voirie, ont été saisis par la ville pour avis en date du 13 août 2014. Ils ne se sont pas prononcés en retour.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Urbanisme le 9 septembre 2014,

Compte tenu de tous les éléments précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le projet de révision du classement sonore des voiries, avec réserve avenue des Alliés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** le projet de révision du classement sonore des voiries, avec réserve avenue des Alliés.

Ce à l'unanimité.

15 – Convention avec la SEM Vence – Certificats d'Economie d'Energie

Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, rappelle que, le 23 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un compte visant à valoriser les certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par les travaux d'économies d'énergie réalisés sur le patrimoine communal. A cet effet, le contexte réglementaire avait été présenté.

Les Préfets de département sont chargés de la délivrance des certificats d'économies d'énergie selon les modalités définies dans la circulaire du 26 novembre 2007. Celle-ci précise qu'un seuil minimum de 1 000 000 kWh cumac est nécessaire pour prétendre à l'obtention de CEE (article 4 de l'arrêté du 30 mai 2006). Pour atteindre ce seuil, les demandeurs peuvent se regrouper et les actions peuvent être de diverses natures.

Dans le cadre des travaux qu'elle engage, la SEM n'atteint pas le seuil précité. Toutefois, les travaux de rénovation énergétique qu'elle réalise peuvent être valorisés dans le cadre d'une convention, conformément aux dispositions de l'arrêté précité.

Après consultation et avis favorable de son Conseil d'Administration qui s'est réuni le 17 septembre 2014, la SEM décide de se rapprocher de la Ville de Vence afin d'atteindre ce seuil d'éligibilité. Les deux collectivités ont élaboré une convention destinée à faciliter et mutualiser la gestion des CEE.

Le produit des CEE ainsi récupérés servira à financer une politique communale ambitieuse de lutte contre le dérèglement climatique et la protection de l'environnement, via un fonds municipal « Climat- Energie ».

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable du 15 septembre 2014,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SEM du 17 septembre 2014,

Compte tenu de tous les éléments précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention jointe en annexe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et pièces liés à l'exécution de cette convention.
- **d'affecter** le produit des CEE à un fonds municipal « Climat-Energie » qui sera ouvert au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la convention jointe en annexe.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et pièces liés à l'exécution de cette convention.
- **affecte** le produit des CEE à un fonds municipal « Climat-Energie » qui sera ouvert au budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

16 – Demande de subvention pour le poste de Chargé de Mission « Développement Durable et Patrimoine naturel et ressources »

Dans le cadre de la politique de développement durable menée par la municipalité, la ville souhaite renforcer ses moyens humains afin de répondre aux enjeux liés à la mise en œuvre de la stratégie globale de développement durable du territoire communal.

Cette stratégie se traduit par le Plan d'Actions Communal de Développement Durable (PACDD) qui se structure autour de 5 thématiques :

- la maîtrise des ressources,
- la protection et la gestion de la biodiversité,
- la santé et la pollution,
- le développement économique,
- l'éducation et la sensibilisation.

A cet égard, la commune propose de recruter un agent par le biais du dispositif régional d'aide à la création de postes d'agent soutenable dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER) 2011-2014.

L'agent bénéficiaire de ce dispositif participera activement à la politique globale de développement durable de la commune pour une mission de 3 ans :

Ses principales missions se déclineront comme suit :

- Missions transverses

- Elaboration de l'empreinte écologique de la commune,
- Participation au pilotage du PACDD,
- Accompagnement du DRH pour la formation des agents.

- **Maîtrise des ressources**

- Sensibilisation des citoyens et les agents à la maîtrise de l'énergie et de l'eau,
- Mise en place de la gestion centralisée de l'eau.

- **Protection et valorisation du patrimoine naturel**

- Création de la Trame Verte et Bleue communale intégrant un plan d'actions intégrant l'ensemble des problématiques de développement durable du territoire,
- Accompagnement du service Urbanisme dans l'élaboration des aménagements urbains et dans les problématiques liées au patrimoine naturel dans le PLU,
- Mise en place et animation d'un plan de gestion différenciée des espaces verts,
- Mise en place d'un plan de gestion du patrimoine arboré de la commune,
- Suivi du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- Participation au projet de restauration du cours d'eau de la Lubiane.

- **Développement économique**

- Développement de l'activité agricole sur la commune,
- Accompagnement des hôteliers dans une démarche de développement durable.

Dans le cadre de son Agenda 21, la Région PACA a clairement marqué sa volonté de faire du développement soutenable un élément structurant des politiques régionales.

A cet égard, la Région accompagne les collectivités dans leurs démarches de développement durable par le biais notamment d'aides à la création de postes d'agents soutenables afin de les inciter à préserver et valoriser les ressources naturelles et la biodiversité.

Les critères d'éligibilité au dispositif d'aides régionales seront fonction :

- de la qualité et de la pertinence du projet en matière de développement durable,
- de la pertinence des besoins en terme d'emploi au regard du profil choisi,
- de la perspective de développement de l'activité au sein de la structure et hors de la structure,
- de la capacité de pérennisation du poste.

L'aide de la Région est attribuée sous forme de subvention dégressive d'un montant total de 18 000 € sur 3 ans : 9 000 € la 1^{ère} année, 6 000 € la 2^{ème} année et 3 000 € la 3^{ème} année. Le paiement de la subvention est régi par une convention d'application pluriannuelle.

Le plan de financement ci-joint est proposé :

**Agent de Développement Soutenable
Technicien territorial**

	Dépenses Ville en €	Recettes (Subvention Région) en €	Part autofinancement Ville en €
ANNEE N	45 845	9 000	36 845
ANNEE N1	45 845	6 000	39 845
ANNEE N2	45 845	3 000	42 845

TOTAL	137 535	18 000	119 535
--------------	----------------	---------------	----------------

Considérant l'avis favorable émis par la Commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable réunie le 15 septembre 2014,

Compte tenu de tous les éléments précédents, Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement au Développement Durable, propose au Conseil Municipal :

- **d'Approuver** la création d'un poste d'agent de développement soutenable.
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à la création d'un poste d'agent de développement soutenable dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable 2011-2014, après avis de la commission permanente du Conseil Régional PACA du 17 octobre 2014 ;
- **de Solliciter** les subventions les plus étendues auprès de la Région PACA.

Monsieur DAUGREILH indique « Combien va coûter ce chargé de mission ? »

Monsieur MIRAN indique « 100.000 € sur 3 ans. Mais il convient de mettre en face les économies qui seront réalisées. »

Monsieur DAUGREILH indique « Je ne suis pas convaincu pour l'instant, on verra dans 3 ans. »

Monsieur le Maire indique « Il a été dit lors du dernier conseil municipal que l'arrêté de carence du Préfet n'avait aucun impact sur le droit de préemption. C'est complètement faux. L'arrêté de carence du Préfet a un impact non seulement en termes de perte du droit de préemption mais également en termes de subvention. En effet, le conseil régional baisse ses subventions, quelque soit le sujet entre 20 et 50 % compte tenu de cette carence. Nous aurions dû obtenir du Conseil Régional une subvention à hauteur de 50 % du salaire de cette personne si nous n'étions pas carencés. Je vous précise que le Préfet n'a pas carencé les communes qui avaient réalisés 80 % de leur objectif. Il aurait fallu 9 logements de plus en 3 ans pour que la commune ne soit pas carencée. La baisse des subventions du Conseil Régional et du droit de préemption sont ainsi les conséquences de la politique précédemment menée sur les logements sociaux. En outre, je ne serai pas aussi optimiste que Monsieur MIRAN sur les économies d'eau car je souhaite un fleurissement plus important de la ville. Le dispositif est intéressant, mais je souhaite que l'on reflorisse Vence sans consommation d'eau supplémentaire.

Monsieur DAUGREILH indique « J'ai assisté à la réunion du Conseil Régional prévoyant sur cette baisse des subventions en cas de carence. Cette délibération a été votée par le Parti Socialiste avec opposition du groupe UMP et FN. Je souhaite rapidement que le Conseil Régional change de majorité pour revenir à l'ancien dispositif. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la création d'un poste d'agent de développement soutenable.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à la création d'un poste d'agent de développement soutenable dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable 2011-2014, après avis de la commission permanente du Conseil Régional PACA du 17 octobre 2014 ;
- **Sollicite** les subventions les plus étendues auprès de la Région PACA.

Ce à l'unanimité.

17 –Service « Qualité de Ville »

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a souhaité conduire une réflexion sur l'amélioration de la qualité du service rendus aux vençois, en particulier en matière de services de propreté urbaine qu'ils soient conduits par la Métropole Nice Côte d'Azur ou les services municipaux.

L'efficience de ces services à la population constitue une exigence forte de la municipalité en ce qu'elle participe à la qualité de vie de notre cité, tant pour les vençoises et les vençois que pour nos visiteurs.

Ainsi, à partir du 1^{er} octobre 2014, les administrés vençois pourront contacter la Police Municipale au 04.93.58.32.32 pour des questions relatives à leur qualité de vie.

Afin de pouvoir répondre de manière rapide aux demandes des administrés vençois relayées par la Police Municipale, les missions du service qualité de ville ont été étendues à la propreté et la salubrité sur l'ensemble de la ville.

Il est rappelé que ce service sera chargé :

- de la propreté et de la salubrité sur l'entrée de la ville ;
- du nettoyage hebdomadaire des abords de la Villa Alexandrine, ainsi que les deux petites cours du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville ;
- de la collecte du tri du papier de l'hôtel de ville et du CCAS ;
- de l'arrosage de la place du Grand Jardin en période estivale ;
- du nettoyage mensuel des panneaux d'affichage public, de la signalétique du parcours urbain et de la signalétique FISAC.

Le service qualité de ville fonctionnera du mardi au samedi de 8h à 12h et de 14h 30 à 18h.

Monsieur le Maire précise que les dimanches et jours fériés, une tournée des encombrants sera faite par les agents du service d'astreinte de la commune de 10h à 13h et de 18h à 20h ainsi que sur appel téléphonique à la Police Municipale.

En parallèle, Monsieur le Maire rappelle que la Métropole Nice Côte d'Azur effectue des collectes d'ordures ménagères du dimanche au vendredi de 19h 30 à 2h 30. De même, la société Véolia effectue la collecte des déchets des halles municipales et de la périphérie du centre-ville le samedi de 12h à 15h 30 et la collecte des ordures ménagères du centre ville le dimanche de 4h à 7h.

Enfin, le service « encombrants » de la Métropole Nice Côte d'Azur effectue des collectes d'encombrants du lundi au samedi de 6h à 13h. En complément, ledit service effectue la collecte des halles municipales et des encombrants du lundi au vendredi de 12h 30 à 19h 30. Les mardis et vendredis, une collecte spécifique des cartons est faite.

Compte tenu des moyens conséquents mis en œuvre par la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur, Monsieur le Maire indique qu'un agent de la Police Municipale a été chargé de la police de l'environnement sur le territoire vençois.

Ainsi, ce dernier effectuera des rondes avec l'agent en charge du service « Qualité de ville » pour identifier les personnes qui ne respecteraient pas les dispositions réglementaires de salubrité publique contenues en particulier dans l'arrêté municipal du 13 juin 2008 réglementant la collecte des déchets sur le territoire communal.

Monsieur le Maire indique : « Vous savez, j'ai pour habitude de parcourir ma ville et je constate des points de décharge indignes, intolérables.

Il me paraissait utile de trouver un outil une méthode pour améliorer cette propreté et ces points de collecte. Je vous propose ainsi d'étendre le périmètre de ce service de collecte à toute la commune. De rendre accessible directement accessible à tous les vençois en appelant la police municipale au 04.93.58.32.32. Ce service sera disponible du mardi au samedi de 8h à 12h et de 14.30h à 18h et en dehors, il sera disponible par l'intermédiaire de l'astreinte. Alors pourquoi la police municipale ? Et bien j'ai souhaité dédier un agent de la police municipale à la police de l'environnement. Et donc, systématiquement, lorsqu'un vençois va voir un point de collecte indigne, il pourra appeler le 04.93.58.32.32. Cet agent de la police municipale se déplace, constate, à l'autorisation d'ouvrir cette poubelle pour trouver les auteurs d'incivilité. C'est un dispositif qui existe dans d'autres villes. Cet agent appelle le service d'enlèvement des déchets dans un délai les plus courts possibles pour nettoyer les points de collecte. Et puis si l'agent de la police municipale trouve l'identité de la personne en infraction, un procès-verbal sera dressé et envoyé à l'auteur de ces incivilités.

Ce service a un coût pour la ville mais il me paraît indispensable et normal de sanctionner les personnes qui ne respectent pas la réglementation en vigueur. Ce service va faire l'objet d'une communication importante, et ce, afin, on peut l'espérer, de limiter ces dépôts sauvages. Il n'y a pas une journée sans que les vençois m'en parlent. Le coût du service est de 36.000 euros. Ce n'est pas négligeable, mais en même temps, cela me paraît indispensable car Vence est une très belle commune, trop souvent gâchée par ce type de dépôt.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et à l'unanimité, approuve la mise en œuvre du service « Qualité de Ville ».

18 – Modification de la grille tarifaire liée à l'exploitation du cinéma municipal de Vence – avenant n° 1 au contrat de délégation de service public

Monsieur Jacques VALLEE, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, indique que, sur recommandation de la Fédération Nationale des Cinémas Français, les exploitants de cinéma peuvent appliquer, depuis le 1^{er} janvier 2014, une baisse de tarif pour les moins de 14 ans fixée à 4 € la séance.

Il est précisé que le délégataire de service public a souhaité suivre cette recommandation et fixer la tarification au profit des jeunes de moins de 14 ans à 4 € dès le 1^{er} janvier 2014.

Il est rappelé que l'article 31 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal de Vence, signé le 21 septembre 2011 entre la commune et la SARL Ciné Sausset, dispose que : « *Les tarifs d'accès proposés et perçus par le délégataire sur les usagers sont approuvés, après examen, par le conseil municipal. Dans le respect des conditions générales fixées à l'article susvisé, en fonction de l'augmentation des charges d'exploitation incombant au délégataire et/ou de l'évolution de la fréquentation des salles de cinéma, les tarifs pourront être révisés par le conseil municipal.* ».

Le Conseil Municipal doit donc statuer sur cette question ; les tarifs dans le cadre de la délégation de service public étant fixés par le Conseil Municipal.

Toutefois, Monsieur Jacques VALLEE précise que la municipalité souhaite promouvoir le cinéma au profit de ces jeunes en prévoyant une tarification incitative à 3 € la séance.

Par cette volonté, la commune impose au délégataire une contrainte particulière de fonctionnement, non prévue au contrat signé le 21 septembre 2011, qui doit être compensée, et ce, afin de ne pas obérer les comptes du délégataire.

En effet, l'article L.2224-2 dispose que : « *Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : 1) Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;* »

Ainsi, cette contrainte de fonctionnement imposée par la commune au délégataire de service public nécessite ainsi une compensation financière, en application des dispositions contenues dans l'article L.2224-2 1) du code général des collectivités territoriales.

La participation de la commune, pour compenser la contrainte de fonctionnement liée à la baisse de la tarification à 3 € / séance pour les jeunes de moins de 14 ans précédemment évoquée, est ainsi prédéterminée sur la base du calcul suivant :

Nombre d'Entrées des jeunes de moins de 14 ans X par 4 € (Tarif fixé au contrat 7 € - Tarif imposé par la commune 3 €)

Le versement de cette participation financière interviendra mensuellement sur présentation des justificatifs de fréquentation édités par le système de gestion du délégataire.

Monsieur Jacques VALLEE, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, précise que, sur la base des entrées 2014 des jeunes de moins de 14 ans, la compensation financière annuelle de la commune peut être évaluée à un montant entre 25.000 et 28.000 euros.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 18 septembre 2014,

Considérant l'avis favorable émis par la commission de la Culture et du Patrimoine du 23 septembre 2014,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'ouverture des plis des délégations de service public en date du 25 septembre 2014,

Par conséquent, Monsieur Jacques VALLEE propose au Conseil Municipal :

- **D'entériner** le tarif appliqué depuis le 1^{er} janvier 2014 par le délégataire à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans.
- **D'approuver** la contrainte particulière de fonctionnement imposée par la commune au délégataire liée à la baisse de la tarification à 3 € au lieu de 7 € prévu au contrat initial du 21 septembre 2011, pour les jeunes de moins de 14 ans.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal de Vence.
- **d'autoriser**, à compter du 1^{er} octobre 2014, le versement d'une participation mensuelle conformément à la méthode de calcul précitée.

Monsieur VALLEE indique « Le 31 décembre 2013, le délégataire a adressé un courrier à la commune. Il a souhaité mettre en place deux mesures, à savoir la possibilité de réduire à 4 € les tarifs des jeunes de moins de 14 ans, conformément aux recommandations du Centre National du Cinéma et augmenter les tarifs de 0.50 €.

Dans les faits, le cinéma a reçu, sans doute, une autorisation tacite pour baisser ce tarif à 4 €, mais le conseil municipal ne s'est jamais prononcé sur ce point. Donc, nous sommes dans une situation juridique non réglementaire qu'il convient de régulariser. Mais cela a également une conséquence financière pour le délégataire. Nous souhaitons aller encore plus loin en prévoyant un tarif à 3 € pour ces jeunes de moins de 14 ans. En contrepartie, nous ne souhaitons pas politiquement d'augmentation des autres tarifs de 0.50 €, et ce, en particulier par rapport à la situation des autres cinémas des communes limitrophes. »

Monsieur DAUGREILH indique « Lors de la commission de la culture, il a été évoqué la possibilité d'obtenir pour la commune une des salles du cinéma. »

Monsieur VALLEE indique « Effectivement, cela fait partie d'une discussion avec Monsieur BORRECA. Il a été souhaité que la commune puisse occuper une des salles du cinéma le jeudi après midi ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Entérine** le tarif appliqué depuis le 1^{er} janvier 2014 par le délégataire à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans.
- **Approuve** la contrainte particulière de fonctionnement imposée par la commune au délégataire liée à la baisse de la tarification à 3 € au lieu de 7 € prévu au contrat initial du 21 septembre 2011, pour les jeunes de moins de 14 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal de Vence.
- **Autorise**, à compter du 1^{er} octobre 2014, le versement d'une participation mensuelle conformément à la méthode de calcul précitée

Ce à l'unanimité.

19 – Restauration de la Grande Chapelle du Calvaire – Demande de subvention à la DRAC

Monsieur Jacques Vallee, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 10 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux de restauration de la Grande Chapelle du Calvaire et la réintégration de la statuaire du Calvaire dans l'édifice pour un montant de 342 534.40 € TTC.

Depuis lors, une étude a été menée par l'Architecte du Patrimoine, Monsieur Philippe DONJERKOVIC qui a été retenu, pour un montant de 21.528 € à la suite d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de cette étude, la DRAC a sollicité que soient réalisées des études complémentaires.

Une réunion préparatoire s'est tenue en Mairie le 20 mars dernier en présence des représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'architecte retenu pour la maîtrise d'œuvre, du représentant de la paroisse et de la Directrice du service de l'Urbanisme.

Cette réunion s'est poursuivie par une visite de la Chapelle qui a permis de conforter les intervenants dans leur idée que cet édifice méritait des études complémentaires.

C'est pourquoi, à l'issue de cette réunion, la DRAC, l'A.B.F. et la maîtrise d'œuvre ont indiqué aux représentants de la commune la nécessité de procéder à :

- un suivi climatique de l'édifice et de la statuaire du Calvaire.
- une étude de polychromie.
- une étude de salinité de l'édifice.

L'estimation de la maîtrise d'œuvre pour ces études est de :

- 3.840 € pour le suivi climatique de l'édifice et de la statuaire du Calvaire.
- 4.944 € pour l'étude de polychromie.
- 11.905 € pour l'étude de salinité.

Ces différentes études vont permettre de mettre à jour, s'il y a lieu, des fresques dans la chapelle avant sa restauration, de connaître l'état sanitaire des murs et de découvrir les procédés mis en œuvre lors des différentes campagnes de restauration.

Toutes ces informations permettront ainsi d'orienter la maîtrise d'ouvrage sur le projet de restauration à retenir en fonction des découvertes qui auront été opérées lors de ces investigations.

Conformément aux procédures réglementaires, ces études complémentaires feront l'objet de consultations auprès d'entreprise spécialisées après rédaction d'un cahier des charges établi par la maîtrise d'œuvre en concertation avec la DRAC et la ville.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
DEPENSES		
Etude Climatique	3.840 €	3.840 €
Etude de polychromie	4.120 €	4.944 €
Etude de salinité	9.920 €	11.905 €
TOTAL DES DEPENSES	17.880 €	20.689 €
RECETTES		
Autofinancement	13 909.93 €	
FCTVA	3 203.07 €	
Subvention DRAC (10 % montant HT opération)	1.788 €	
Subventions CG (10 % montant HT opération)	1.788 €	
TOTAL DES RECETTES	20.689 €	

Considérant l'avis favorable émis par la commission de la Culture et du Patrimoine du 23 septembre 2014,

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise en œuvre de ces études ; les crédits étant ouverts au budget 2014, article 2138, sous fonction 324.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus étendues auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général des Alpes Maritimes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la mise en œuvre de ces études ; les crédits étant ouverts au budget 2014, article 2138, sous fonction 324.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus étendues auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général des Alpes Maritimes.

Ce à l'unanimité.

20 – Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AX n° 79 situé 1 avenue des Templiers – Création de logements sociaux

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 avril 2014, reçue le 11 juin 2014, la commune a été informée de la vente d'un terrain situé au 1, avenue des Templiers. Ce bien, immobilier cadastré section AX n° 79, dispose d'une superficie utile de 1.566 m².

Le montant de la transaction a été fixé par la déclaration d'intention d'aliéner à 650.000 € et 35.000 € de commission d'agence à la charge du vendeur. Le service des Domaines a été consulté et a confirmé ce prix dans son avis en date du 15 juillet 2014.

Par décision communautaire en date du 17 juillet 2014, reçue en Préfecture le même jour, le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a délégué l'exercice du droit de préemption à Monsieur le Maire.

Par décision municipale du 29 juillet 2014, reçue en Préfecture le même jour, Monsieur le Maire a décidé de préempter ce bien immobilier pour un montant de 650.000 €.

Il est à noter que la SEM de Vence, par courrier en date du 21 août 2014, nous a indiqué son intérêt pour mener cette opération de construction de logements sociaux. La S.E.M. se propose ainsi d'acquérir le bien au prix de 650.000 euros, conformément à l'évaluation de France Domaine du 15 juillet 2014.

La SEM de VENCE a défini la faisabilité, sur ce terrain, d'une opération de logements dont au moins 30 % de ceux-ci seront réalisés en logements locatifs sociaux. En partenariat avec un bailleur social, la SEM de VENCE pourrait conduire les travaux de l'ensemble immobilier. Cette opération pourrait ainsi aboutir à la réalisation d'environ 24 logements dont au moins 12 en logements de type PLAI/PLUS et 12 logements en accession à coûts maîtrisés.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 18 septembre 2014,

Madame Anne Sattonnet, Conseillère Générale des Alpes-Maritimes, Première Adjointe, déléguée à l'Urbanisme, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** l'achat de ce terrain cadastré section AX n° 79 pour un montant de 650.000 €, conformément à l'avis de France Domaines du 15 juillet 2014 ;

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié au nom de la commune ;
- **De Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2014 à l'article 2115 sous fonction 824 ;
- **D'Autoriser** la vente de cet immeuble à la Société d'Économie Mixte de Vence au prix de 650.000 €, conformément à l'évaluation du service de France Domaines du 15 juillet 2014; l'acte sera signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Madame SATTONNET indique « Ce point a été évoqué la dernière fois. Ce terrain nous permettra de réaliser des logements collectifs. Le PLU de Vence validé en 2013 a très largement permis sur des secteurs urbains, périurbains de réaliser des logements collectifs. Ce terrain en fait partie. Il aurait pu être acquis par un privé et donc nous avons décidé qu'il valait mieux prendre la main sur ce terrain. Cette opération pourrait aboutir à la réalisation de 24 logements».

Monsieur DAUGREILH indique « Je m'étonne encore aujourd'hui de ce projet. Les services de la SEM ont été très vite sur ce dossier. Quel va être le coût de ce projet ? Si vous faites préemption, vous êtes obligé de faire un projet ».

Madame SATTONNET indique « Nous sommes dans le périmètre du droit de préemption. Nous avons ainsi la possibilité de préempter ce terrain car la commune est prioritaire. Vous confondez avec la DUP qui nécessite un projet spécifique en amont.».

Monsieur DAUGREILH indique « C'est un terrain comme un autre ; il n'y avait rien de particulier sur ce terrain ».

Madame SATTONNET indique « Lorsque l'on veut préempter, le délai est très court. La Loi ne prévoit pas ainsi qu'il y ait un permis de construire et un projet en même temps. Nous pouvons préempter car nous avons pris une délibération en ce sens. Si nous décidons de mettre un équipement public, c'est également notre droit. Nous avons fait estimer par les services de France Domaines. Nous avons estimé que ce bien était important pour l'intérêt général. Nous avons considéré que cette opération était intéressante, compte tenu de la possibilité de réaliser 1800 m² de construction. Je rappelle que nous avons des obligations en matière de logements sociaux mais également nous pouvons avoir des besoins pour la réalisation d'équipements publics ».

Monsieur DAUGREILH indique « Comment vous pouvez engager la commune sans connaître le coût de construction ? Vous avez emprunté 1 M d'€ supplémentaire. Et maintenant, vous allez engager la SEM, c'est un peu nous aussi »

Madame SATTONNET indique « Aujourd'hui, nous préemptons ce terrain et je vous rappelle que nous pouvons le céder à un opérateur. Ce n'est pas la commune qui va construire ».

Monsieur DAUGREILH indique « Je crois que, Monsieur le Maire, vous êtes administrateur de la SPA depuis le mois de juin. Vous achetez aujourd'hui un terrain qui appartient à la SPA qui se revendique d'utilité publique ».

Monsieur le Maire indique « Nous y voilà !! Et bien non !! Je m'attendais à la question. Le monde politique est tellement corrompu !! La CNSPA, Confédération Nationale des SPA, basée à Lyon n'a rien à voir avec la Société Protectrice des Animaux qui est la seule reconnue d'utilité publique. De plus, la CNSPA est en procès avec cette dernière. Ça n'a rien à voir. Ces deux associations sont différentes et concurrentes. Je suis navré, mais vous ne me trouverez jamais sur ce type de terrain. Jamais ! Jamais ! Que ce soit sur la SPA ou sur une de mes activités professionnelles. Je vous conseille d'être extrêmement prudent sur ce que vous dites ! Car je ne

laisserai jamais passer ce genre d'information ! Il n'y a aucun lien entre le propriétaire de ce bien et la SPA dont je suis administrateur national. »

Monsieur DAUGREILH indique « C'est très clair. C'est pour cela que j'ai aimé que vous me donniez ces précisions ».

Monsieur le Maire indique « Vous nous avez indiqué lors du dernier conseil municipal un coût du foncier exorbitant de 4500 €/m². On achète aujourd'hui un potentiel de constructibilité important. Je vous rappelle que nous avons 1800 m² de surface utile possible. Rapporté au coût du foncier, cela fait 361,11€/m². Cette précision me semblait utile. »

Monsieur DAUGREIL indique « La valeur d'un terrain nu sur Vence est de 300€/m². »

Madame SATTONNET indique « Dans le cadre d'une bonne gestion des affaires communales, il était nécessaire, il y a un an ou deux que la commune acquiert des terrains. Compte tenu du PLU et de la loi ALUR, je vous rappelle que ces terrains permettent une constructibilité beaucoup plus importante. Il n'y a aucune réserve foncière à ce jour. Aucun emplacement réservé n'a été inscrit. Il me semble, par conséquent, raisonnable et de bonne gestion d'acquérir ce genre de terrain. »

Monsieur le Maire indique « La SEM a déjà envisagé un projet avec une incidence foncière maîtrisée. Toutefois, il sera certainement nécessaire de prévoir une subvention pour surcoût foncier. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** l'achat de ce terrain cadastré section AX n° 79 pour un montant de 650.000 €, conformément à l'avis de France Domaines du 15 juillet 2014 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié au nom de la commune ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2014 à l'article 2115 sous fonction 824 ;
- **Autorise** la vente de cet immeuble à la Société d'Économie Mixte de Vence au prix de 650.000 €, conformément à l'évaluation du service de France Domaines du 15 juillet 2014; l'acte sera signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY (par procuration), M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI et Mme Emilie REVELLO.

2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et de Mme Catherine YOT.

21 – Commande publique – Création d'une « commission MAPA »

Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux travaux, à la mobilité et à la commande publique, rappelle que les achats publics d'une collectivité sont encadrés réglementairement par le code des marchés publics.

Le code des marchés publics définit une procédure extrêmement stricte pour les marchés entrant dans la catégorie des Appels d'Offres. Ces marchés formalisés, attribués par la Commission d'Appels d'Offres (CAO), sont d'un montant égal ou supérieur à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'un montant égal ou supérieur à 5 186 000 € HT pour les travaux.

En deçà de ces seuils, le code des marchés publics laisse au pouvoir adjudicateur une plus grande liberté dans le cadre de marchés à procédure adaptée (MAPA).

Pour ces marchés, aucune commission d'attribution n'est obligatoire. Ceux-ci sont attribués au regard d'un rapport d'analyse d'offres rédigé par le service acheteur en lien avec la Direction de la Commande Publique. Le marché est ensuite notifié à l'entreprise la mieux disante par courrier à la signature de Monsieur le Maire ou de son Adjoint délégué à la commande publique.

Afin d'assurer une parfaite transparence et une collégialité dans l'attribution de ces marchés, il est proposé de créer une Commission destinée à préparer l'attribution des marchés à procédure adaptée passés par la Ville de Vence.

Cette commission, distincte de la Commission d'Appel d'Offres, est dénommée « Commission MAPA » et sera composée :

- des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres ;
- du ou des élus concernés, de par leur délégation, par l'objet du marché ;
- d'un représentant du service acheteur ;
- d'un représentant de la Direction de la Commande Publique.

Cette Commission sera en charge de :

- prendre connaissance du rapport d'analyse des offres rédigé par le service acheteur au regard des propositions remises par les entreprises ;
- émettre un avis, consultatif, sur la suite à donner au marché.

La Commission MAPA se réunira mensuellement pour examiner tous les marchés d'un montant égal ou supérieurs à 15 000 € HT, que ce soit des marchés de fourniture et services ou des marchés de travaux.

La Direction de la Commande Publique sera chargée d'en assurer les convocations, le secrétariat et d'en dresser le procès-verbal.

Il est rappelé que les marchés MAPA inférieurs à 15 000 € HT font l'objet d'une mise en concurrence sur devis. Les avis d'appel public à la concurrence seront publiés par voie de presse et sur le site Internet de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Aménagements Urbains et des Travaux en date du 18 septembre 2014,

Par conséquent, Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux travaux, à la mobilité et à la commande publique, propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la création d'une Commission MAPA, conformément aux modalités de fonctionnement définies dans la présente délibération.

Monsieur Patrick SCALZO indique : « Cette délibération est très importante puisqu'elle représente la première étape d'une forte volonté de transparence dans les marchés publics passés par la ville de Vence.

Je vous rappelle que le Code des Marchés Publics définit une procédure stricte pour les marchés entrant dans la catégorie des Appels d'Offres. Mais que cela concerne uniquement les marchés d'un montant égal ou supérieur à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'un montant égal ou supérieur à 5 186 000 € HT pour les travaux.

En deçà de ces seuils, le Code des Marchés Publics laisse au pouvoir adjudicateur une grande liberté dans le cadre de marchés à procédure adaptée, dit MAPA.

Or à ce jour, et alors que c'est le cas dans d'autres communes, la ville de Vence ne possède pas de règlement de la commande publique opposable.

Sachez que nous travaillons actuellement sur un tel règlement, que nous vous proposerons lors d'un prochain Conseil Municipal.

Dans une première étape, il s'agit aujourd'hui d'assurer une parfaite transparence et une collégialité dans l'attribution de ces marchés MAPA.

C'est pourquoi, nous avons souhaité avec Monsieur le Maire créer une Commission destinée à préparer l'attribution des marchés à procédure adaptée passés par la Ville de Vence.

Cette commission que nous appellerons « Commission MAPA » sera composée :

- des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, qui comprend un élu d'opposition ;
- du ou des élus concernés, de par leur délégation, par l'objet du marché ;
- d'un représentant du service acheteur ;
- d'un représentant de la Direction de la Commande Publique.

Cette Commission sera en charge de :

- prendre connaissance du rapport d'analyse des offres rédigé par le service acheteur au regard des propositions remises par les entreprises ;
- émettre un avis, consultatif, sur la suite à donner au marché.

La Commission MAPA se réunira mensuellement pour examiner tous les marchés d'un montant égal ou supérieurs à 15 000 € HT, que ce soit des marchés de fourniture et services ou des marchés de travaux.

Il est rappelé que les marchés MAPA inférieurs à 15 000 € HT font l'objet d'une mise en concurrence sur devis.

Pour compléter ce dispositif et afin de favoriser la concurrence et le nombre d'entreprises répondant aux marchés MAPA de la ville de Vence, les avis de publicité pour ces marchés seront non seulement, comme c'est le cas aujourd'hui, publiés sur le site internet de la ville et sur la plate-forme des marchés dématérialisés, mais également, la nouveauté à partir de maintenant, une annonce systématique par voie de presse.

Pour finir, je précise que le 18 septembre 2014, la Commission des Aménagements Urbains et des Travaux a émis un avis favorable à la création de cette Commission MAPA ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la création d'une Commission MAPA, conformément aux modalités de fonctionnement définies dans la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

22 – Aménagement du boulevard Paul André – Convention de groupement de commandes avec Nice Côte d’Azur, le Syndicat Départemental d’Electricité et de Gaz (SDEG) et ErDF afférente aux travaux de réalisation des réseaux d’eaux pluviales, d’enfouissement des réseaux électriques et de réseaux communaux

Les travaux d’aménagement du boulevard Paul André s’inscrivent dans la continuité des travaux d’embellissement du cœur de ville dont la première phase concernait l’avenue Marcellin Maurel, la place Antony Mars et la place du Frêne, doivent démarrer au premier semestre 2015 en ce qui concerne les travaux souterrains.

Les diagnostics effectués sur cette voie ont montré l’obligation de remplacer le réseau d’eaux pluviales et la nécessité de renforcer le réseau électrique moyenne tension.

D’autre part, la commune s’est engagée dans une démarche d’amélioration esthétique par l’enfouissement des réseaux électriques et a sollicité l’intervention de la Métropole et du SDEG.

Enfin, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, du réseau de vidéoprotection et des besoins en matière d’illuminations de Noël et de manifestations, la commune a prévu la pose de quatre fourreaux et équipements afférents.

Pour réaliser ces travaux qui comportent des tranchées communes au cours du premier semestre 2015, il est proposé au Conseil Municipal la constitution d’un groupement de commandes en vue de la passation des marchés, conformément à l’article 8 du code des marchés publics dont les membres sont :

- Nice Côte d’Azur
- La ville de Vence
- Le Syndicat Départemental d’Electricité et de Gaz
- ErDF.

Une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de la passation des marchés de travaux par chacun des membres du groupement doit être établie pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention comportera :

- Une description sommaire des travaux
- La répartition financière des travaux communs
- La durée du groupement
- La constitution de la commission d’appel d’offres du groupement
- Le type de procédure pour la passation des marchés
- La répartition des frais communs de fonctionnement.

Compte tenu de tous les éléments précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’approuver** la constitution d’un groupement de commandes pour les travaux de réseaux du boulevard Paul André.
- **De solliciter** la métropole Nice Côte d’Azur pour assurer la coordination des travaux, rédiger la convention de groupement de commandes et inscrire le budget afférent au budget primitif 2015 de la métropole.

Monsieur Patrick SCALZO indique : « Les travaux d’aménagement du boulevard Paul André doivent compléter, en 2015, la rénovation et l’embellissement de l’ensemble des remparts de notre cité historique.

Cela débute bien évidemment par des travaux sur les réseaux, et en l'occurrence :

- la réfection du réseau d'eaux pluviales,
- le renforcement du réseau électrique moyenne tension,
- l'enfouissement des câbles électriques de desserte des habitations,
- le déploiement de la fibre optique, du réseau de vidéo protection et des besoins en matière d'illuminations de Noël et de manifestations.

Afin de **faciliter la réalisation** de ces travaux et **d'obtenir les meilleurs prix** possibles en **globalisant les quantités** et en **minimisant le nombre d'entreprises intervenantes**, il est nécessaire de constituer **un groupement de commandes** en vue de la passation des marchés, groupement comprenant :

- la Métropole Nice Côte d'Azur,
- la Ville de Vence,
- le SDEG (Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz),
- ErDF

Ce groupement de commande est formalisé au travers **d'une Convention** qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment la répartition financière des travaux communs entre les 4 membres du groupement ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de réseaux du boulevard Paul André.
- **Sollicite** la métropole Nice Côte d'Azur pour assurer la coordination des travaux, rédiger la convention de groupement de commandes et inscrire le budget afférent au budget primitif 2015 de la métropole.

Ce à l'unanimité.

23 – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

I. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

A - Transformations de grades :

a) Services Techniques :

1° - Un de nos agents titulaire du grade d'agent de maîtrise principal est inscrit sur la liste d'aptitude, établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes, de promotion interne d'accès au cadre des emplois des techniciens territoriaux.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il convient de procéder à sa nomination en qualité de technicien.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Agent de Maîtrise principal	Technicien	01/10/2014

2° - Deux de nos agents titulaires du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe ont réussi l'examen professionnel d'Adjoint technique de 1^{ère} classe et, à ce titre, figurent sur la liste d'aptitude permettant l'accès à ce grade.

Afin de récompenser ces agents particulièrement méritants qui exercent, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques, et d'autre part, donnent entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui leurs sont confiées, il convient de procéder à leur nomination en qualité d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal les transformations de grades ci-dessous mentionnées :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	01/10/2014

3° - Un de nos agents titulaire du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe a réussi le concours externe d'Adjoint technique de 1^{ère} classe et, à ce titre, figure sur la liste d'aptitude permettant l'accès à ce grade.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il convient de procéder à sa nomination en qualité d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	01/10/2014

b) Direction Générale des Services :

Un de nos agents titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude, établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes, de promotion interne d'accès au cadre des emplois des Rédacteurs territoriaux.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il convient de procéder à sa nomination en qualité de Rédacteur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	01/10/2014

c) Service des Sports :

Un de nos agents titulaire du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe a réussi l'examen professionnel d'Adjoint technique de 1^{ère} classe et, à ce titre, figure sur la liste d'aptitude permettant l'accès à ce grade.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il convient de procéder à sa nomination en qualité d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	01/10/2014

B- Augmentation de la durée hebdomadaire de travail : Crèche Municipale

Un agent de la crèche municipale est affecté sur un poste d'agent d'entretien à temps incomplet (50 %) et a été mis en stage à compter du 1^{er} septembre 2012, puis titularisé à compter du 1^{er} septembre 2013 sur ce même poste.

L'agent est amené à faire chaque mois des heures complémentaires qui portent sa durée de temps de travail à temps complet.

Afin de régulariser cette situation, il nous appartient de pérenniser ce poste sur la base d'un temps complet .

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter la durée hebdomadaire de cet agent, conformément au tableau ci-dessous :

Nombre	Ancienne situation	Nouvelle situation	Date d'effet
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (50 %)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (100 %)	01/10/2014

C – Tableau des emplois : Rentrée scolaire 2014/2015 : Service de l'éducation, centre de loisirs, sports, bâtiments communaux – entretien :

Madame Catherine LE LAN, Adjointe déléguée à la famille, l'enfance, la jeunesse et l'éducation expose :

Lors de l'établissement de chaque rentrée scolaire, des mouvements interviennent au sein des différents établissements scolaires de la ville ainsi que dans différents bâtiments communaux où sont affectés certains personnels pour assurer leur entretien.

De surcroît, cette année, l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires mise en place, d'une part, par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, et d'autre part, par le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires, augmente également le nombre d'heures des agents affectés au service de l'éducation.

Une création de 8 308 h 00 complémentaires est donc rendue nécessaire pour mettre en oeuvre les dispositions précitées.

Il est rappelé, qu'en vertu de l'article 34 de loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer et, éventuellement, de réactualiser le tableau des emplois, et notamment celui du personnel des écoles et de celui affecté à l'entretien de la façon suivante :

Nombre de postes	Grade	Durée hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal	33 h 05
1	Agent de maîtrise	36 h 10
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe d'établissement d'enseignement	36 h 10
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	36 h 10
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	29 h 03
1	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	32 h 30
1	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	25 h 42
1	Animateur	18 h 00
4	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)	36 h 10
1	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	32 h 45
1	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	36 h 10
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	36 h 10
1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	36 h 10

1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	36 h 10
1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 h 42
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3 h 07
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3 h 13
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5 h 28
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5 h 30
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6 h 48
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11 h 32
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11 h 58
2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13 h 21
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13 h 54
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	14 h 33
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	14 h 40
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16 h 05
2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17 h 50
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17 h 59
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18 h 06
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18 h 19
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18 h 29
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	19 h 30
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	19 h 43
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	19 h 50
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	19 h 56
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20 h 37
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20 h 38
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20 h 52
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	21 h 53
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22 h 49
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22 h 58
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	23 h 31
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	23 h 52
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	23 h 56
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	24 h 03
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	24 h 20
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30 h 51
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25 h 19
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25 h 42
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25 h 47
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25 h 55
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	26 h 36
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	27 h 32
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	26 h 25
2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28 h 28
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	29 h 37
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30 h 12
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30 h 32

1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30 h 49
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	31 h 16
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	31 h 19
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (autorisé à travailler à temps partiel (25 h 40))	32 h 05
3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	32 h 37
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	33 h 00
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	33 h 18
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	33 h 37
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	33 h 42
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	33 h 43
3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	34 h 08
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	34 h 28
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	34 h 37
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h 00
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h 07
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h 19
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h 20
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h 25
30	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (dont 4 agents autorisés à travailler à temps partiel)	36 h 10

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal, :

- **d'approuver** la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle qu'indiquée ci-dessus ; les crédits étant inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle qu'indiquée ci-dessus ; les crédits étant inscrits au budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50.

Compte-rendu affiché en Mairie le 9 octobre 2014.

**Loïc DOMBREVAL,
Maire de VENCE**


